Site de Thieulloy –L'Abbaye (80)

Compléments au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) suite au relevé des insuffisances et remarques émis le 14/03/2017

Ce mémoire a pour objet de fournir des compléments suite au relevé des insuffisances émis par la Préfecture de la Somme en date du 14 mars 2017.

Afin de faciliter la compréhension du document, ce dossier reprend la structure du relevé des insuffisances (désigné par la lettre I) et remarques (désigné par la lettre R) et rappelle les sections et pages du dossier concerné par les compléments.

Description du site

1) Parcelles concernées

I-1 : Les parcelles mentionnées dans le dossier (p.28 de l'étude d'impact) prennent en compte certaines parcelles du centre de tri, bénéficiant d'une autorisation indépendante. L'exploitant justifiera que les installations de valorisation du biogaz sont situées sur des parcelles indépendantes (AB49 et AB72 à l'époque).

Cf. Dossier 1 - Pièces administratives – Pièce I : Présentation du syndicat TRINOVAL et du projet sur le site de Thieulloy-L'Abbaye - § 1.1

La présente demande d'autorisation ne concerne pas l'emprise du centre de tri et de la déchetterie (parcelle ZH54, Zh55, ZH56, ZH47, YX17 en partie) qui font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation indépendant en date du 20 novembre 1995.

Les installations de valorisation du biogaz rattachées à l'installation de l'ISDND sont situées sur les parcelles ZH56 et YX17, localisées sur les anciennes parcelles AB49 et AB72 mentionnées par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1995.

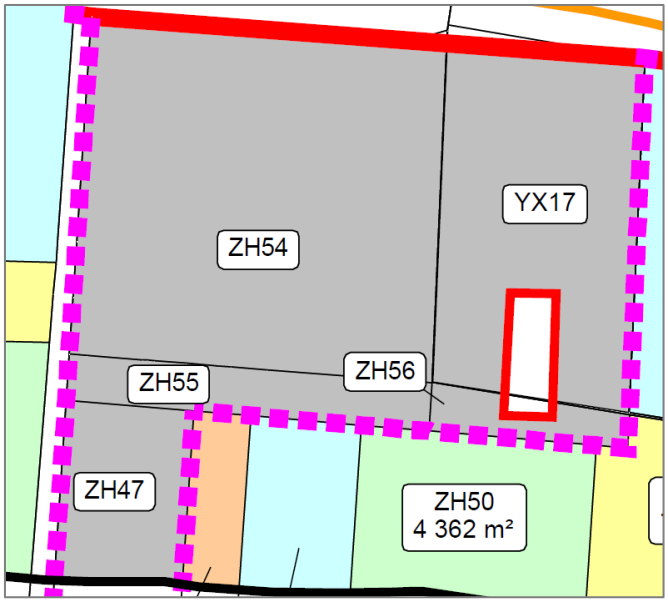

Figure 1 : Extrait de la bande de 200 m : parcelles grisées = parcelles non comprises dans la demande d'autorisation

Cf. Dossier 1 - Pièces administratives - Pièce IV : Maitrise foncière des parcelles du projet - § 2

Les parcelles **hors site** concernées par la zone de servitudes des 200 m au-delà de la future zone à exploiter de l'ISDND comprennent le **centre de tri** et **la déchèterie.**

Elles ne font pas parties des parcelles cadastrales concernées par le projet, rappelées dans le tableau ci-après (cf. Tableau 5 du Dossier n°1 : Pièces administratives)

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet

Section cadastrale	Propriétaire	Superficie (m²)	Commune	Installations
YXa	TRINOVAL	648	Hornoy le Bourg	Casier 1
YX4z	TRINOVAL	4 491	Hornoy le Bourg	Casier 1
YX3a	TRINOVAL	110 927	Hornoy le Bourg	Casiers 1 et 2
YX3c	TRINOVAL	19 670	Hornoy le Bourg	Casiers 1 et 2
YX3d	TRINOVAL	23 973	Hornoy le Bourg	Casiers 1 et 2
YX3e	TRINOVAL	8 635	Hornoy le Bourg	Casiers 1 et 2
YX3f	TRINOVAL	1 887	Hornoy le Bourg	Casiers 1 et 2
YX3g	TRINOVAL	3 877	Hornoy le Bourg	Casiers 1 et 2
YX3h	TRINOVAL	1 460	Hornoy le Bourg	Casiers 1 et 2
YX3i	TRINOVAL	330	Hornoy le Bourg	Casiers 1 et 2
YX3z	TRINOVAL	12 047	Hornoy le Bourg	Casiers 1 et 2
YX3b	TRINOVAL	42 359	Hornoy le Bourg	Plateforme de compostage et casier amiante
ZH39	TRINOVAL	13 504	Thieulloy l'Abbaye	Ancienne décharge
ZH56 (en partie)	TRINOVAL	75	Thieulloy l'Abbaye	Chaufferie et unité de valorisation
YX 17 (en partie)	TRINOVAL	300	Thieulloy l'Abbaye	Chaufferie et unité de valorisation

La **Figure 2** présente le plan parcellaire du site objet de la présente demande.

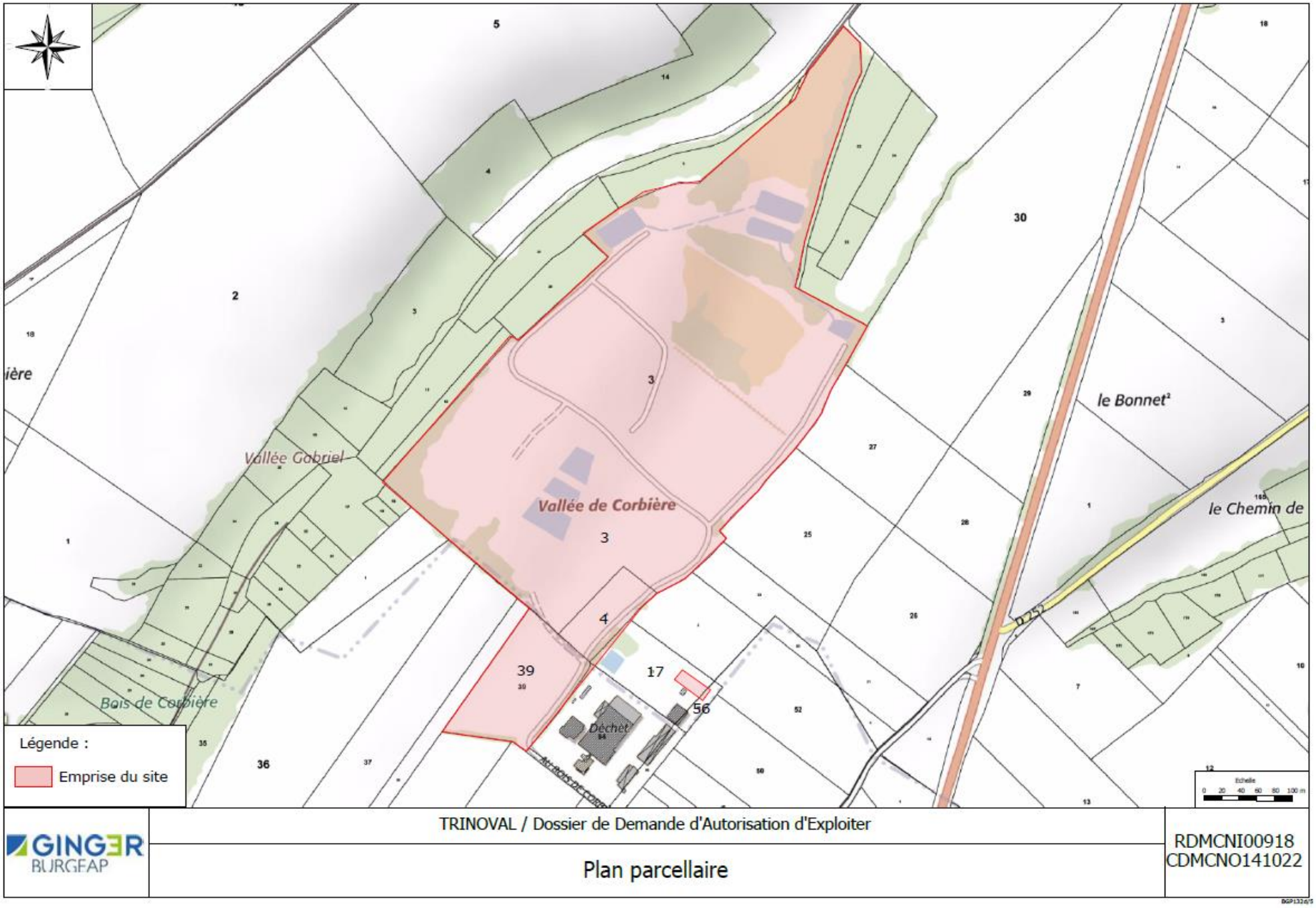

Figure 2 : Plan parcellaire

R-1 : Les parcelles ZA 45, 46, 47 et XL18 relative à des champs ne semblent pas faire l'objet du dossier de demande d'autorisation.

Nota : nous pensons que les parcelles visées ici sont ZH 45, 46 et 47 et non ZA 45, 46 et 47.

Les parcelles concernées par le projet sont rappelées dans le tableau ci-dessus. Les parcelles ZH 45, 46,47 et XL18 ne font pas l'objet du présent DDAE.

Figure 3 : Parcelles non concernées par la demande (Source : Géoportail)

2) Nomenclature ICPE

I-2: Les installations de transit et de valorisation des déchets inertes ne sont pas à classer dans la rubrique 2760-2 : - Les installations de broyage sont à classer sous la rubrique 2515. D'après les éléments du dossier (puissance à 315 kW), la rubrique est soumise à enregistrement. - Les installations de transit sont à classer sous la rubrique 2517 (1000 m², a priori non classé).

I-3 : Le casier d'amiante n'est pas indiqué dans le tableau de classement du site.

I-4 : Les affouillements nécessaires à la création du casier (notamment celui de l'ISDI) ne sont pas énoncés : ils sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 2510-3.

Cf. Dossier 1 - Pièces administratives - Pièce VI : Nature et volumes des activités, classement ICPE des installations et conformité réglementaire- § 2.2 (Tableau n°8)

Le classement ICPE du site projeté a été actualisé, et rappelé dans le tableau suivant. Les rubriques suivantes ont été ajoutées :

- n°2510-3 : concernant les affouillements de sol, régime de l'autorisation,
- n°2515-1 : installation de broyage, régime de l'enregistrement,
- n°2517 : installation de transit, non classée,
- n°2760-2 : concernant le stockage d'amiante, régime d'autorisation.

Tableau 2 : Classement ICPE projeté

rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Volume des activités	Classement
1436	Liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	**Réservoir de 20 000 L, double paroi (9 000 L GO+5 500 L de GNR+ 5 500 L ADBLUE) Calcul capacité équivalente totale : Gazole et GNR catégorie C 9000+5500 = 14500L 14500/5 (car double paroi) = 2900L Cuve mobile sur casier de 2500L C équivalente totale = (2900+2500)/5 = 1080L soit 1 m3 Densité de 845Kg/m3 donc <1Tonne**	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. La quantité annuelle de carburant distribuée étant inférieure à 100 m³	**Gazole = 265 m3 GNR = 22 m3 GNR ISDND = 44 m3 C équiv totale = (265+22+44)/5 = 66 m3/an**	NC
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m^3	Stockage de déchets de bois : volume autorisé de 4 500 m^3	A-1
2780	Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t	Plateforme de compostage : volume autoritsé inférieur à 30 T/j	D
2921.2	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installation de) : La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 KW	Evaporateur : puissance thermique autorisée 1400 KW	DC
2760.2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du Code de l'Environnement Installation de stockage de déchets non dangereux	Centre de stockage de déchets non dangereux : volume autorisé de 30 000 T **Volume projeté de 44 kT/an de DND Volume projeté de 1 kt/an d'amiante lié**	A-1
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes		A-3
2760.3	Installation de stockage de déchets inertes	**Volume admis de 10 kT/an de déchets inertes (dont 8 kT/an pour le stockage et de 2 kT/an pour la valorisation)**	E
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10T/j	**Installation de broyage des déchets de bois 187 T/J**	A-2
Sans	Installations connexes à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux	**Installations destinées à la destruction ou valorisation du biogaz Torchère : 1750 kw Chaudière 1950 kw**	NC
2510.3	Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes	**Les affouillements des sols envisagés pour la création de l'ISDI comprend une superficie de 10 800 m² et un volume de déblais de 70 800 m^3.**	A-3
2515.1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	**Puissance de 315 kW**	E
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	**Aire de transit prévue de 1 000 m²**	NC

3) Capacités techniques et financières

R-2 : L'exploitant indique dans son dossier que l'exploitation de l'ISDND est confiée à la société IKOS et que la gestion de la station d'épuration est confiée à OVIVE. L'exploitant présentera les liens contractuels entre TRINOVAL, IKOS et OVIVE ainsi que les capacités techniques et financières de cette société.

Cf. Dossier 1 - Pièces administratives - Annexe 4

La Société IKOS environnement assure la gestion des installations de traitement des OMR et des déchets verts en qualité de titulaire d'un marché public depuis janvier 2011.

La durée de ce marché a été fixée à 10 ans avec possibilité de reconduction de 3 fois 1 an.

La société OVIVE assure la prestation de gestion des lixiviats pour le compte de la société IKOS.

Les données financières ont été complétées en **Annexe 4 du Dossier 1.**

R-3 : L'exploitant présentera ses capacités d'investissement pour les années futures.

Cf. Dossier 1 - Pièces administratives - Annexe 5

TRINOVAL présente une très solide capacité d'investissement, comme présentée dans le compte administratif et le compte de gestion 2017 en **Annexe 5 du Dossier n°1.**

Avec un résultat cumulé de plus de 5,8 millions d'euros au 31/12/2017 et un niveau d'endettement faible, TRINOVAL présente de réelles et solides capacités d'investissement.

4) Garanties financières

R-4: L'exploitant détaillera comment il a pris en compte l'évolution de l'indice TP pour obtenir ce résultat.

Cf. Dossier 1 – Pièces administratives - Pièce X : Garanties financières - § 3

Selon l'article 8.2 de l'arrêté préfectoral du 09/12/2009, les garanties financières sont évaluées par la formule suivante :

1 M€ x [(t x 10-6 x (120 - t / 10000)) + 1,5] / 6,55957] x indice TP01 actuel / indice TP01 avril 1999

Le coefficient multiplicateur (α) se calcule par la formule suivante :

α = (index / index0)

Avec :

- Index = indice TP01 au moment de la rédaction du dossier : mai 2015 = 104,7. Il faut le convertir avec le coefficient TP01 (6,5345). Donc : 104,1 x 6,5345 = **680,2 ;**
- Index0 = indice TP01 d'avril 1999, soit **413,6** ;

Le coefficient multiplicateur α s'élève donc à **1,64.**

Le montant non actualisé est de 1 021 027 €.

Sur la base d'un tonnage annuel de 45 000 t et en prenant l'actualisation sur la base des prix établis en mai 2015, le nouveau montant est de 1 679 165,29 € HT.

Par ailleurs, le calcul du cout d'aménagement des futurs casiers est présenté ci-après.

Tableau 3 : Tableau de calcul du coût d'aménagement des futurs casiers

LOT 1 GROS ŒUVRE

DESIGNATION	Unité	Prix unitaire	REALISE	
Installation et repliement de chantier	F	55 000,00	100%	55 000,00
Etudes et plans d'exécution, PAQ et PPSP	F	1 670,00	100%	1 670,00
Essais et contrôles	F	2 880,00	100%	2 880,00
Contrôles internes et externes de la barrière passive	F	3 000,00	100%	3 000,00
Plans de récolement et Dossier des Ouvrages Exécutés	F	500,00	100%	500,00
Planche d'essai avec les matériaux pour la reconsitiution de la barrière de sécurité passive	F	6 000,00	100%	6 000,00
Mise en œuvre de remblais et compactage des matériaux argileux pour une perméabilité en place k<1,10-9 m/1 y compris diguettes de séparation des alvéoles	F	68 085,00	100%	68 085,00
Fourniture et pose de collecteurs drainants lixiviats PEHD SDR 11 diam 200 mm PE 100	F	4 249,80	100%	4 249,80
Canalisation diam 273 ext en inox 316 L connectée à chaque pont bas de chaque alvéole	F	43 332,80	100%	43 332,80
Collecte des eaux de ruissellement = fossés étanches	F	8 228,25	100%	8 228,25
Evacuation des eaux de ruissellement = descente d'eaux pluviales	F	2 223,50	100%	2 223,50
Fourniture et mise en œuvre de matériaux drainant silicieux	F	5 478,00	100%	5 478,00
Fourniture et pose d'atache et fixations PR pour cana inox	F	11 501,40	100%	11 501,40
Transformation des fossés étanches en fossés drainants	F	7 618,50	100%	7 618,50
Planche d'essai (bentonite) avant reprise varrière pasive	F	6 000,00	100%	6 000,00
Mise en œuvre de remblais et compactage des matériaux y compris diguettes	m3	68 085,00	100%	68 085,00
Traitement matériaux pour barrière passive	m3	87 210,00	100%	87 210,00
Contrôles internes et externes de la barrière passive suite traitement	F	5 245,00	100%	5 245,00
				386 307,25

LOT 2 ETANCHEITE

Ammenée et repli des matériels et de l'équipe de pose d'étanchéité	F	12 792,26	1	12 792,26
Etablissement PAQ +- PPSPS - PLANS EXE	F	2 117,77	1	2 117,77
Essais et contrôles	F	9 978,50	1	9 978,50
Plans de récolement et Dossier des Ouvrages Exécutés	F	1 694,22	1	1 694,22
Fourniture et pose de géosynthétique bentonitique - Fourniture	m2	3,95	16845	66 537,75
Fourniture et pose de géosynthétique bentonitique - Pose	m2	1,70	16845	28 636,50
Fourniture et pose de géosynthétique bentonitique sodique - Fourniture		2,40	12940	31 056,00
Fourniture et pose de géosynthétique bentonitique - Pose		1,04	12940	13 457,60
Fourniture et pose de géomenbrane PEHD - Fourniture	m2	4,72	16845	79 508,40
Fourniture et pose de géomenbrane PEHD - Pose	m2	2,02	16845	34 026,90
Fourniture assemblage et de géotextile de protection - Fourniture	m2	2,35	16845	39 585,75
Fourniture assemblage et de géotextile de protection - pose	m2	1,00	16845	16 845,00
Plus value pour sujétions de pose	m2	5,30	735	3 895,50
Fourniture et pose d'une géomembrane PEHD ep 1,5 mm	m2	8,50	693	5 890,50
				346 022,65

* Base coût d'aménagement des 4 premiers casiers

Tarif 2016	**4 CASIERS**	**732 329,90**
Tarif 2016	**5 CASIERS**	**915 412,38**
Tarif 2017	**5 CASIERS**	**959 264,46**

5) Conditions de remise en état du site

I-5 : Le pétitionnaire précisera l'usage futur pour la remise en état du site. Pour les installations IED soumises à un rapport de base, le site sera remis dans l'état au moins similaire entre l'état initial décrit dans ce rapport et l'usage futur.

Cf. Dossier 1 –Pièces administratives - Pièce XI : Conditions de remise en état

Selon l'article R.512-39.1 et suivants, le terrain doit être remis en état selon un usage déterminé.

Dans la perspective d'une cessation d'activité, le site retrouvera un caractère paysager d'un aspect visuel naturel dans un contexte agricole, avec le maintien de manière discrète mais certaine des systèmes de surveillance des lixiviats et des biogaz pendant toute la période post exploitation.

L'emprise du site sera restituée au milieu naturel avec un site totalement remis en état.

6) Description des installations

I-6 : Le dossier s'attachera à distinguer les installations réglementées par l'arrêté du 11 juin 2001 et celles réglementées par l'arrêté du 20 novembre 1995 (Centre de tri).

Cf. Dossier 1 - Pièces administratives - Pièce I : Présentation de TRINOVAL, § 3. Présentation du projet

Les activités autorisées par l'arrêté préfectoral du 11 Juin 2001 sont les suivantes (Art. 1 de l'AP du 11/06/2001):

- l'extension du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ou de déchets ultimes provenant de déchets ménagers et assimilés,
- une plateforme de compostage de déchets verts ;
- un stockage d'amiante lié

La présente demande d'autorisation ne concerne pas l'emprise du centre de tri et de la déchetterie qui font l'objet d'un autre arrêté préfectoral d'autorisation en date du 20 novembre 1995 (cf. **Figure 1** du présent document).

Toutes les mentions au centre de tri et à la déchetterie, qui sont hors périmètre du DDAE, ont été **supprimées.**

I-7 : Les différents plans fournis dans le cadre de ce dossier ne sont pas cohérents ou sont incomplets : - Prise en compte du centre de tri et de la déchetterie alors qu'ils sont exclus du périmètre de la demande. - Chaudière absente du plan intitulé « plan de réhabilitation » du Dossier 7. Il est demandé de fournir un plan à une échelle permettant de localiser les différentes installations décrites dans le dossier ainsi que les réseaux.

Cf. Dossier 7 – Plans

Les plans ont été mis à jour dans le dossier de plans. Le plan d'ensemble à l'échelle dérogée de 1/1000ème a été annexé au **Dossier n°7- Plans** et est présenté au présent document (cf. Figure 12 : Plan d'ensemble (1/1000)).

7) Collecte et traitement des lixiviats

I-8 : Le dossier n'est pas assez précis sur le fonctionnement de ce traitement. L'exploitant détaillera : - Les moyens de communication entre les bassins de lixiviats, - Les différentes étapes de traitement, avec les objectifs de traitement associés, - Précisera si le BRM possède des membranes internes ou externes, - Le dimensionnement des éléments de traitement permettant d'assurer le niveau de traitement suffisant ainsi que leur efficacité, - Ce que l'exploitant entend par « l'excédent des eaux traités et évaporées » et donc

l'utilité du bassin B3. - Au niveau de l'évaporateur, dans quelles mesures il génère un excédent de traitement, - Le devenir des éventuels concentrats, condensats des moyens de traitement.

Cf. Dossier 2 - Notice descriptive des installations - § 3.2.1

Les éléments relatifs à la collecte et au traitement des lixiviats sont détaillés au § 3.2.1 Gestion et traitement des lixiviats, et rappelés ci-après.

« La communication entre les bassins de lixiviats se fait par la mise en place manuelle de pompage entre les bassins. Les pompes et les tuyaux sont mobiles, installés au besoin et commandés manuellement.

Le traitement des lixiviats est assuré par une station de traitement biologique propre au site, exploitée par la société OVIVE. Cette installation est constituée d'un bioréacteur à membrane externe (BRM) et d'un filtrage sur charbon actif permettant ainsi un rejet conforme aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 15/02/2016.

Le principe de fonctionnement se résume en 4 points :

- *Une homogénéisation en lagune :*
  - *Permet d'éviter les variations importantes de la qualité de l'effluent envoyés à la station de traitement ;*
  - *Permet d'absorber les pointes de production de l'effluent pour envoyer vers le traitement en débit continu ;*
- *Une unité mobile de traitement de type réacteur biologique constituant la phase biologique :*
  - *Permet de biodégrader les pollutions organiques de piéger partiellement certains éléments minéraux (les substances métalliques en particulier) ;*
- *Une unité d'ultrafiltration en sortie de biologie :*
  - *Permet de séparer l'eau traitée et les boues ;*
- *Un traitement des concentrats par unité charbon actif :*
  - *Permet de piéger la pollution DCO dure par adsorption.*

Figure 4 : Schéma de principe de l'installation de lixiviation

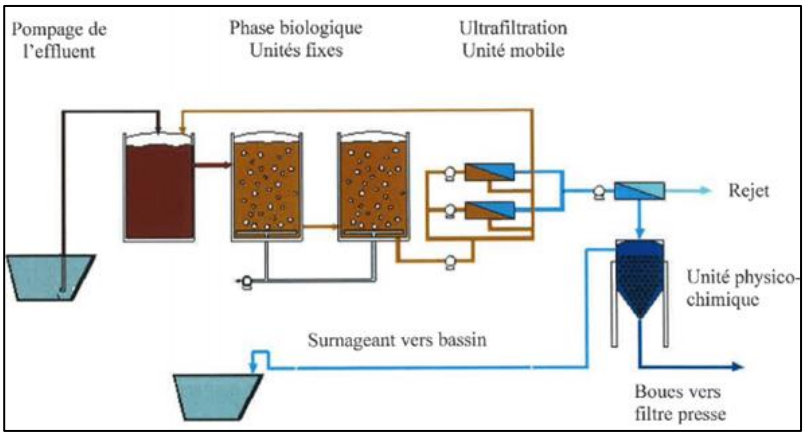

Elle traite actuellement environ 10 000 m³ de lixiviats par an.

(...)L'excédent des eaux traitées et évaporées est stocké au bassin B3 de 2 400 m³.

Ces eaux sont utilisées en interne pour l'arrosage du compost ou des pistes sur le casier d'enfouissement.

- *La station de traitement BRM + Evap'Ovive sont des activités soumises à la réglementation ICPE, comme installations connexes à une ISDND. L'évaporateur relève de la réglementation ICPE sous la rubrique 2921.2.*

- *Le rapport d'activité de la station de traitement des lixiviats, disponible en annexe 1 du présent document, permet de valider que les éléments de traitement de la station permettent d'assurer un niveau de traitement suffisant et son efficacité.*

L'efficacité théorique de l'évaporateur est de 85 %. Des purges de déconcentrations sont réalisées de manière régulière afin d'éviter l'encrassement de l'évaporateur. L'excédent du BRM est rejeté dans le bassin B3. La chaudière de l'évaporateur a une capacité de puissance maximale de 1 950 kW et ne peut donc traiter que 9 000 m3. Le surplus des lixiviats est donc dirigé vers le bassin B3, qui sert donc à récupérer le surplus des lixiviats traités. Ces eaux sont ensuite utilisées pour l'arrosage du compost et des voiries de la plateforme de compost. »

R-5 : L'exploitant précisera : - Quels paramètres il compte suivre pour décider de la réinjection directe ou du traitement.

Cf. Dossier 2 - Notice descriptive des installations - § 4.1.2.1..3 Mode d'injection des lixiviats

Les paramètres qui seront suivis afin de décider de la réinjection directe ou du traitement sont présentés dans le Dossier n°2 au § 4.1.2.1..3 et dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Paramètres suivis afin de décider de la réinjection directe ou du traitement des lixiviats

Paramètres	Suivi trimestriel en interne	Suivi semestriel par un laboratoire externe
pH	X	X
Conductivité	X	X
Résistivité		X
DCO	X	X
NO2	X	X
NO3	X	X
NH4	X	X
PO4	X	X
MES	X	X
DBO5	X (fait par un laboratoire externe)	X
AOX		X
Azote global		X
Ca		X
Mg		X
K		X
Na		X
Cl-		X
SO42-		X
Mn		X
Cr		X
Hg		X
Cd		X
Cu		X
Ni		X
Pb		X
Zn		X

R-5 : - L'utilité du bassin B2.

Cf. Dossier 2 - Notice descriptive des installations - § 3.2.1

[Les lixiviats pompés sont stockés dans 2 bassins étanches, B1 de 2 100 m³ et B2 de 2 000 m³. L'excédent des eaux traitées et évaporées est stocké au bassin B3 de 2 400 m³.]

« Le bassin B2 capte les lixiviats provenant de la plateforme de compostage et des casiers. Les eaux sont aérées et ensuite dirigés manuellement vers le bassin B1 afin d'abaisser la DCO avant leur envoi à la STEP. Des travaux ont été réalisés en 2017 afin de réaliser le recouvrement du bassin B1 et réduire l'apport volumique par les eaux pluviales tombant au droit du bassin. »

8) Le casier amiante

I-9 : L'exploitant précisera les éléments constructifs de ce dossier : - Type de barrière active et passive mise en place, - Traitement des effluents aqueux de ce casier, - Conformité à l'arrêté ministériel du 15 février 2016, notamment le Titre V – chapitre 1.

Cf. Dossier 2 - Notice descriptive des installations - § 4.3

§ 4.3.1.2 : Barrière passive

« Conformément à l'article 39 de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016, les casiers dédiés au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont soumis à la constitution d'une « barrière de sécurité passive » constituée du terrain naturel en l'état répondant aux critères suivants :

- *le fond des casiers de stockage présente une perméabilité inférieure à 1.10^{-7} m/s sur au moins 1 mètre d'épaisseur,*
- *les flancs des casiers de stockage présentent une perméabilité inférieure à 1.10^{-7} m/s sur au moins 0,5 mètre d'épaisseur.*

Les terrains en place au droit du casier ne présentent pas ces niveaux de perméabilité. Par conséquent, la barrière passive sera reconstituée à l'aide de matériaux d'apport. Leur mise en œuvre devra faire l'objet de contrôles de perméabilité en cours de travaux, conformément aux règles de l'art.

Par ailleurs, l'article 9 de l'arrêté du 15 février 2016 n'étant pas applicable aux casiers mono-déchets dans lesquels sont stockés des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, aucune barrière de sécurité dite « active » n'est à aménager au niveau des flancs et fonds des casiers. »

§ 4.3.1.5 : Gestion des effluents aqueux

Les eaux sont gérées de la manière suivante :

- ***Eaux d'infiltration***

« L'article 11 de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, qui concerne la gestion des lixiviats, ne s'applique pas aux casiers dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

- ***Eaux de ruissellement internes***

Les eaux de ruissellement internes au casier récupérées par la couche de drainage située au fond de casier seront acheminées gravitairement jusqu'au point bas du casier.

Ces eaux seront ensuite renvoyées par pompage, qui évoluera dans le temps, vers le bassin CET1. Des mesures des fibres d'amiante seront réalisées dans ce bassin conformément à l'article 43 de l'AM du 15/02/2016.

- ***Eaux de ruissellement externes***

Un fossé permettant de dévier le ruissellement des eaux extérieures au site existe déjà autour de l'emprise du futur casier. »

Cf. Dossier 2 - Annexe 4

La conformité à l'arrêté ministériel du 15 février 2016, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), notamment le Titre V – chapitre 1, est présentée à **l'Annexe 4 du Dossier n°2.**

9) Casier de stockage des déchets inertes

I-10 : L'exploitant présentera la conformité de ses installations au regard de l'arrêté ministériel du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cf. Dossier 2 - Notice descriptive des installations – Annexe 2

La conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est présentée à **l'Annexe 2 du Dossier n°2.**

10) Le nouveau traitement des effluents aqueux du compostage

11) R-6 : Le pétitionnaire précisera la localisation, la surface de la plateforme (800m², 1500m² ou autre) de compostage et le volume annuel traité par l'installation de compostage

Cf. Dossier 2 - Notice descriptive des installations – §3.3

La plateforme de compostage est située au nord du site, à proximité du casier amiante-ciment. Elle présente une surface de 80 x 10 m soit 0,8 hectare.

Le volume autorisé est inférieur à 30 t/j pour le compostage de matière végétale brute, d'effluents d'élevage et de matière stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2001.

En 2014, 4 546,13 tonnes de déchets verts entrants ont été acceptés sur la plateforme.

I-11 : Le système de traitement des lixiviats de la plate-forme de compostage n'est pas applicable aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n°2780 qui stipule : « 5.8 Interdiction des rejets dans une nappe. Le rejet même après épuration, d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit ».

Cf. Dossier 2 - Notice descriptive des installations – § 3.3.3: Collecte et récupération des eaux de la plateforme

De récents aménagements ont permis de réduire le volume annuel de lixiviats issus de la plateforme de compostage d'environ 1 800 m³. Cette réduction permet à ces eaux d'être prises en charge par le réseau lixiviats.

Ainsi elles ne sont pas infiltrées.

12) Installation de stockage provisoire et valorisation des déchets inertes

I-12: L'exploitant présentera la conformité de ses installations au regard de l'arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cf. Dossier 2 - Notice descriptive des installations – Annexe 3

La conformité à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est présentée à **l'Annexe 3 du Dossier n°2.**

Etat initial de la zone et des milieux

1) Populations

R-7: L'exploitant considérera la déchetterie comme un établissement susceptible d'accueillir des tiers.

Cf. Dossier n°3 - Etude d'impact, § 3.3.2

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) les plus proches du site sont : la déchetterie de TRINOVAL présente en limite sud du site, et le cimetière et l'église de Gouy l'Hôpital, situés à 1,1 km à l'est.

2) Contexte hydrogéologique

I-13: La description du contexte hydrogéologique n'est pas assez précise et ne permet pas d'évaluer un éventuel impact du site : l'exploitant se positionnera sur les bassins versants hydrologiques et hydrogéologique du site en apportant les justifications nécessaires (coupe au droit du site, communication éventuelle entre les nappes, rapport de l'hydrologue…).

Cf. Dossier n°3 - Etude d'impact, § 3.6.6.

Une étude hydrogéologique a été réalisée sur le site par SOLEN Géotechnique, puis une expertise de l'hydrogéologue agréé a été réalisée en novembre 2000 dans le cadre de la réalisation du précédent DDAE.

Compte tenu du contexte hydrogéologique local (1ere nappe contenue dans la Craie, rencontrée entre 35 et 65 m de profondeur au droit du site, considérée **moyennement vulnérable** du fait de l'absence de couche imperméable la surmontant et **moyennement sensible** (absence de captage AEP à moins de 7 km du site)) et du projet (augmentation du volume d'activité sur une même emprise ICPE autorisée), ces études sont considérées suffisantes pour évaluer l'impact du projet sur le sol et les eaux souterraines.

Il a été conclu dans l'étude hydrogéologique : « il apparait que le futur site d'exploitation s'inscrit dans un environnement hydrogéologique peu contraignant ». D'après l'avis de l'hydrogéologue agréé, l'avis émis est « favorable » dans la mesure où les dispositions prévues dans l'étude d'impact sont suivies.

Afin de respecter les prescriptions réglementaires de l'Arrêté ministériel relatif aux ISDND, les mesures prévues par TRINOVAL sont la reconstitution d'une barrière de sécurité passive et la mise en place une barrière de sécurité active. Les eaux seront gérées de manière séparative et les lixiviats seront réinjectés dans les déchets.

Un réseau de 3 piézomètres (PZ1 en amont hydraulique, PZ2 et PZ3 en aval) permet de surveiller la qualité de la nappe. D'après les dernières analyses effectuées sur les eaux souterraines, les teneurs présentées entre l'amont et l'aval du site sont très similaires et ne mettent pas en évidence de contamination liée à l'activité du site.

Le dispositif global d'étanchéité des casiers ISDND, et des réseaux de collecte et réinjection de lixiviats le mode de séparation des rejets aqueux et le suivi de la qualité des eaux souterraines, permettent de conclure sur un impact limité du projet sur les sols et les eaux souterraines.

3) Soumission des installations au rapport de base

I-14: Le rapport de base de la société TRINOVAL n'est pas jugé recevable en l'état. L'exploitant doit définir et justifier le périmètre IED qu'il considère et clarifier son positionnement quant à la soumission ou non de ses installations au rapport de base.

Cf. Dossier n°8 – Annexe - Annexe 7 - Rapport de base

L'installation est soumise à la Directive IED car elle intègre une « Installation de stockage de déchets d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes », faisant l'objet de la rubrique n°3540 des Installations classées.

Le site comprend des produits soumis à la réglementation CLP en lien direct avec l'activité classée IED, produits stockés. Les installations et produits du périmètre IED du site sont donc soumis au rapport de base, objet du présent document.

Le périmètre IED du site comprend donc les casiers de stockage de DND et les installations liées.

Le rapport de base sus-visé est présenté en **Annexe 7 du Dossier n°8** et conclut à l'absence de risque significatif de contamination du sol et des eaux souterraines sur le périmètre IED. Aucune investigation complémentaire n'est préconisée au droit du site.

4) Contexte paysager

I-15 : L'exploitant fournira l'étude paysagère permettant d'apprécier la côte finale du dôme et justifiera le l'éventuel impact par rapport à la situation autorisée. Il présentera aussi l'impact relatif au casier de déchets inertes.

Cf. Dossier n°3 – Etude d'impact - § 6.4

Une étude paysagère réalisée par le bureau d'études BOCAGE PAYSAGE est présente en **Annexe 2 du Dossier n°3 – Etude d'impact**. La synthèse de cette étude est présentée ci-dessous.

« ***Impacts du projet***

Le site étant localisé au sein de la vallée de la Corbière, en contrebas des voiries principales, il est donc peu perceptible depuis la périphérie du site. Il est visible uniquement depuis certains points de vue des axes routiers mais de manière furtive et éloignée.

Les aménagements projetés pour la création du bioréacteur et l'optimisation de l'emprise disponible au droit du casier 2, impliquent une rehausse du dôme final de 4 m par rapport à la cote prévue par l'arrêté d'exploitation initial. Les photomontages, présentés dans l'étude en annexe 2, montrent que la rehausse de 4 m du dôme final n'entraine aucun impact visuel.

L'exploitation de l'ISDI et du nouveau casier de déchets amiantés entraînera une rehausse du terrain au droit des emprises concernées. En effet, afin d'optimiser la superficie disponible, le projet prévoit le déblaiement d'environ 15 m de matériaux mais également une élévation en léger dôme jusqu'à 155 m NGF. Cette cote maximale correspond à une élévation d'environ 1 m par rapport au point haut du terrain naturel de l'emprise et n'entraine donc aucun impact visuel.

Mesures associées

Afin de limiter l'impact de la rehausse de l'ISDND sur l'intégration paysagère du site, un traitement paysager est prévu en phase de fin d'exploitation en limite nord du site. Il s'agit de renforcer l'effet naturel de bande boisée libre le long du site. Cette bande boisée préexistante qui borde le site préfigure le traitement paysager en bordure des dépôts, sa hauteur est suffisante pour filtrer les vues à terme, elle est cependant partielle.

Il s'agit de la renforcer par des essences arborées locales en pied de remblais afin de compléter la situation existante. Ce traitement végétal complètera ainsi la bordure naturelle de la vallée comme jadis avant l'exploitation, en soulignant la trame paysagère en place. Il permettra d'atténuer l'aspect artificiel du talus créé dans le front de la vallée.

A plus long terme, dans le cadre de la cessation de l'activité, d'autres aménagements pourront être envisagés, notamment la création d'un dôme unique sur les casiers 1 et 2. Cela permettrait d'harmoniser les reliefs créés par les activités du site. Cet aménagement et les modalités techniques de sa mise en œuvre seront étudiés dans le cadre de la préparation à la fermeture du site. Le schéma de principe est présenté ci-après.

Cela permettrait en outre une optimisation des emprises du site. Ce projet devant faire l'objet de prescriptions techniques précises, un dossier ultérieur sera établi une fois que l'étude technique sera réalisée. En cas d'abandon de ce projet de dôme final, des déchets inertes pourraient être utilisés. »

5) Contexte Floristique et faunistique

R-8 : L'exploitant mettra à jour son étude écologique de terrain en réalisant notamment un inventaire des espèces faunistiques et floristiques trouvées sur le site. Il étudiera aussi le casier de déchets inertes nouvellement crée.

Cf. Dossier n°3 – Etude d'impact - § 6.5.1.2

Dans le cadre du projet de TRINOVAL, une étude faune-flore a été réalisée par le bureau d'étude ARCOE en 2000. Compte tenu du fait que le périmètre autorisé ne sera pas modifié, aucune nouvelle investigation n'a été réalisée.

D'après cette étude, concernant la faune présente sur le site, quelques espèces ont été détectées mais aucune espèce protégée n'a été mise en évidence.

« Le projet envisagé n'entrainera pas d'impact sur la faune, la flore et la continuité des milieux car les zones qui seront aménagés sont déjà inclus dans le périmètre ICPE autorisé et ne présentent pas de faune et de flore remarquable.

Le casier de déchets inertes et le nouveau casier de déchets amiantés seront réalisés sur une emprise déjà occupée par les activités du site, sur une zone non disponible au développement de la faune et de la flore.

Le nouveau projet n'aura donc pas d'impact sur la faune, la flore et la continuité des milieux. »

6) Bio-corridors

R-9 : L'exploitant se positionnera par rapport à la présence de biocorridors.

Cf. Dossier n°3 – Etude d'impact - § 3.12.1.8

D'après la carte de localisation des biocorridors à proximité du site, on note la présence de plusieurs bio corridors dans les environs du site, notamment en lien avec les ZNIEFF présentes autour du site.

Ce dernier ne se situe pas dans l'axe d'un de ces biocorridors (voir figure suivante).

Figure 5 : Localisation des bio corridors à proximité du site d'étude (Source : DREAL Picardie)

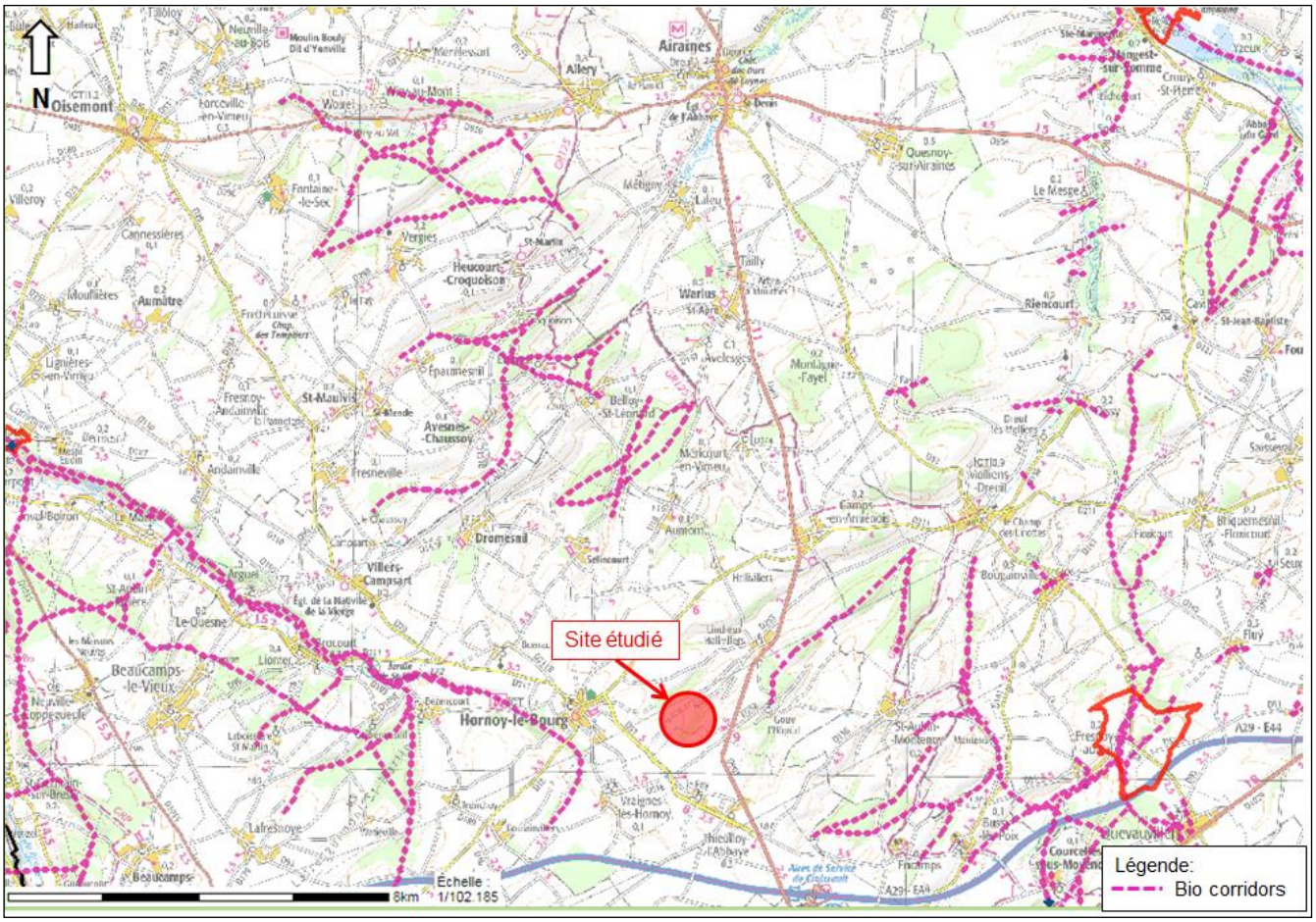

7) Zone Natura 2000

I-16 : L'exploitant n'a pas remis d'évaluation des incidences Natura 2000.

Cf. Dossier n°3 - Etude d'impact – Annexe 4

L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été ajoutée en **Annexe 4 du Dossier n°3**. Elle est établie conformément à l'article R414.23 du Code de l'environnement.

Aucun site NATURA 2000 ne se situe à moins de 10 km du site d'étude. Cette évaluation conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site.

8) Compatibilité aux documents d'urbanisme, schémas, plans, programmes

R-10 : L'exploitant ne s'est pas positionné au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) arrêté par le Préfet le 14 juin 2012. L'exploitant se positionnera par rapport aux objectifs de la loi 2015-992 du 17 août 2015 transposé à l'article L541-1 alinéa 7 du code de l'environnement.

Cf. Dossier °3 - Etude d'impact – § 6.17.6

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Picardie a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 14 juin 2012 et par délibération du Conseil Régional du 30 mars 2012. Il est présenté au § 6.17.6.

Les enjeux définis dans le SRCAE Picardie pouvant d'appliquer à TRINONAL sont les suivants :

- Orientation 9 : D4 : Promouvoir l'écologie industrielle (valorisation des déchets, biogaz…) ;
- Orientation 11 : D1 : Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment ;
- Orientation 14 : D2 : Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production (valorisation biogaz par exemple).

TRINOVAL dispose d'une unité de valorisation du biogaz, ce qui participe aux objectifs d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables (orientations 9 et 14). TRINOVAL récupère les déchets du bâtiment et participe donc à l'orientation 11.

Le projet est donc compatible avec les objectifs du SRCAE de la Picardie.

Impact du site sur l'environnement

1) Prélèvements et consommations d'eau

R-11 : Le pétitionnaire évaluera la consommation en eau nécessaire à son usage.

Cf. Dossier 3 - Etude d'impact - § 3.17

La consommation en eau du site en 2016 est de 451 m^3. Elle correspond aux besoins des installations sanitaires d'IKOS présentes sur le site.

Par ailleurs, l'eau est réutilisée en interne pour :

- l'eau du bassin B3 a été utilisée pour l'arrosage du compost : 110 m3 en 2016,
- le nettoyage des pistes est réalisé à partir des eaux pluviales collectées dans les bassins CET2 et CET1 : 225 m3 en 2016,
- une boucle d'eau glycolée pour le fonctionnement de la chaudière.

Dans le cadre du projet, les nouvelles installations n'entraineront pas de nouvelles consommations d'eau, aucun personnel supplémentaire n'étant prévu. Les eaux pluviales du bassin CET2 pourront éventuellement être utilisées pour l'arrosage de la plateforme ISDI.

2) Collecte des eaux

I-17 : Le dossier du pétitionnaire est lacunaire sur la collecte des effluents aqueux :1. L'exploitant représentera les différents réseaux sur un plan, en présentant les vannes, les pompes, les canalisations, les bassins. 2. Il précisera comment se fait la collecte des différentes installations : broyage de déchets verts, compostage, casier amiante, plateforme de valorisation des déchets inertes, casier de déchets inertes. 3. Il justifiera le dimensionnement des différents bassins et leurs dispositions constructives. 4. Il expliquera comment il compte différencier les fossés extérieurs et intérieurs.

Cf. Dossier 3 – Etude d'impact - § 6.7

Le plan des réseaux est présenté sur la **Figure 6 : Plan des réseaux (biogaz et eaux pluviales).**

La gestion des effluents sera réalisée de manière suivante :

- les eaux de la plateforme de compostage rejoignent les lixiviats des casiers de stockage ; aucun rejet au milieu naturel ne sera effectué.
- les eaux du fond de l'alvéole de stockage de déchets d'amiante lié sont drainées gravitairement vers un puits de collecte des eaux de percolation. Ces eaux seront ensuite renvoyées par pompage, qui évoluera dans le temps, vers le bassin CET1.
- les eaux de l'ISDI seront collectées par le réseau périphérique de fossés d'eaux pluviales du site, vers les bassins de collecte des eaux pluviales.

Les eaux de ruissellement intérieures seront collectées aux abords des casiers et plateformes et dirigées vers le réseau de collecte des eaux pluviales existant.

Les eaux pluviales extérieures sont collectées par un fossé externe à créer et ainsi déviées de l'installation. Elles rejoindront le réseau actuel de gestion des eaux pluviales.

Les eaux pluviales des casiers non exploités seront pompées et injectées dans les bassins de stockage des eaux pluviales.

Figure 6 : Plan des réseaux (biogaz et eaux pluviales)

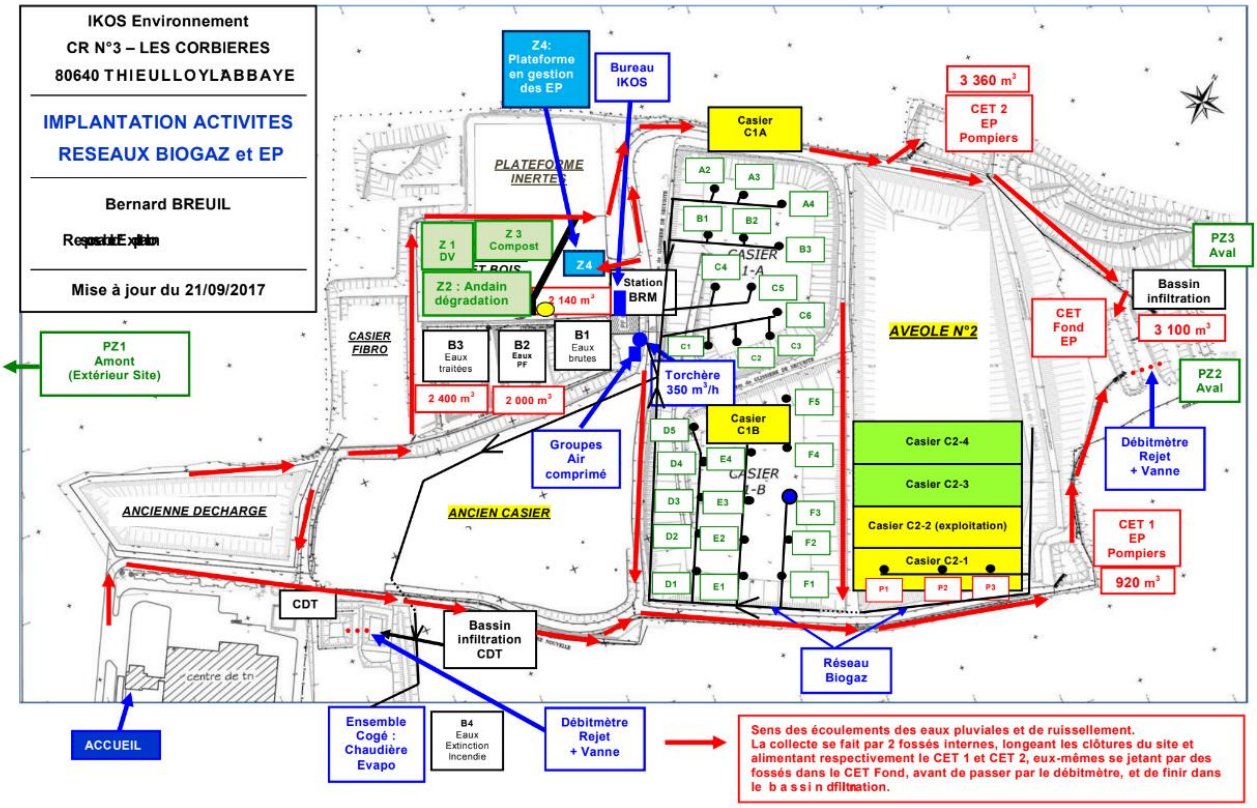

Conformément à la réglementation un fossé permettant de récupérer le ruissellement des eaux extérieures au site sera mis en place. Dans le cas présent, la partie existante du site est déjà pourvue de fossés permettant le dévoiement des eaux pluviales provenant des parcelles voisines.

Pour les eaux intérieures, le fossé périphérique du casier sera pré-terrassé et les deux descentes d'eau réalisées dès que l'avancement des travaux le permet. Le fossé sera reprofilé et les raccordements définitifs réalisés à l'avancement de la mise en œuvre du complexe d'étanchéité.

Le terrassement des fossés sera réalisé de la manière suivante :

- implantation de l'axe du fossé et contrôle du bord extérieur pour ne pas sortir de la limite d'emprise ;
- sondages pour repérage des réseaux enterrés ;
- démarrage du terrassement en partant du point bas ;
- contrôle de la pente au laser.

Un schéma représentant la structure des fossés drainants est présenté en Figure 36 du **Dossier n°2.**

Le centre d'enfouissement est doté de deux bassins de collecte des eaux pluviales (CET 1 de 900 m3 et CET2 de 3 300 m3). Ces deux bassins déversent dans un troisième bassin (CET fond de 620 m3). Les eaux du CET fond migrent par déversement et sont comptabilisées par un débitmètre. Ces eaux sont ensuite infiltrées dans un bassin d'infiltration.

Les eaux pluviales des casiers non exploités seront pompées et injectées dans les bassins de stockage des eaux pluviales. Le pompage sera réalisé afin de respecter une charge hydraulique de 30 cm maximum en fond de casier.

Le dimensionnement des bassins est précisé en **Annexe 8** du **Dossier n°3** et ci-après.

Département de la somme

Commune de Thieulloy l'abbaye

SMIRTOM Picardie Ouest

Chemin rural n°3
80640 Thieulloy L'Abbaye

Tél : 03.22.90.36.60 Fax : 03.22.90.10.59

TOPOPLAN

84 Route Nationale
80115 Querrieu

nantoistopoplan@aol.com

Tél : 03.22.40.54.66 Fax : 03.22.40.54.66

Volumes des Bassins
Abaques

Echelle : 1 /200

Dossier N°

A	20/07/12	TOPOPLAN NANTOIS L.				
Ind	Date	Leve et Dessine	Visa		Visa	Modifications

TOPOPLAN
TEL-FAX: 03.22.40.54.66
Mobile: 06.25.22.84.81

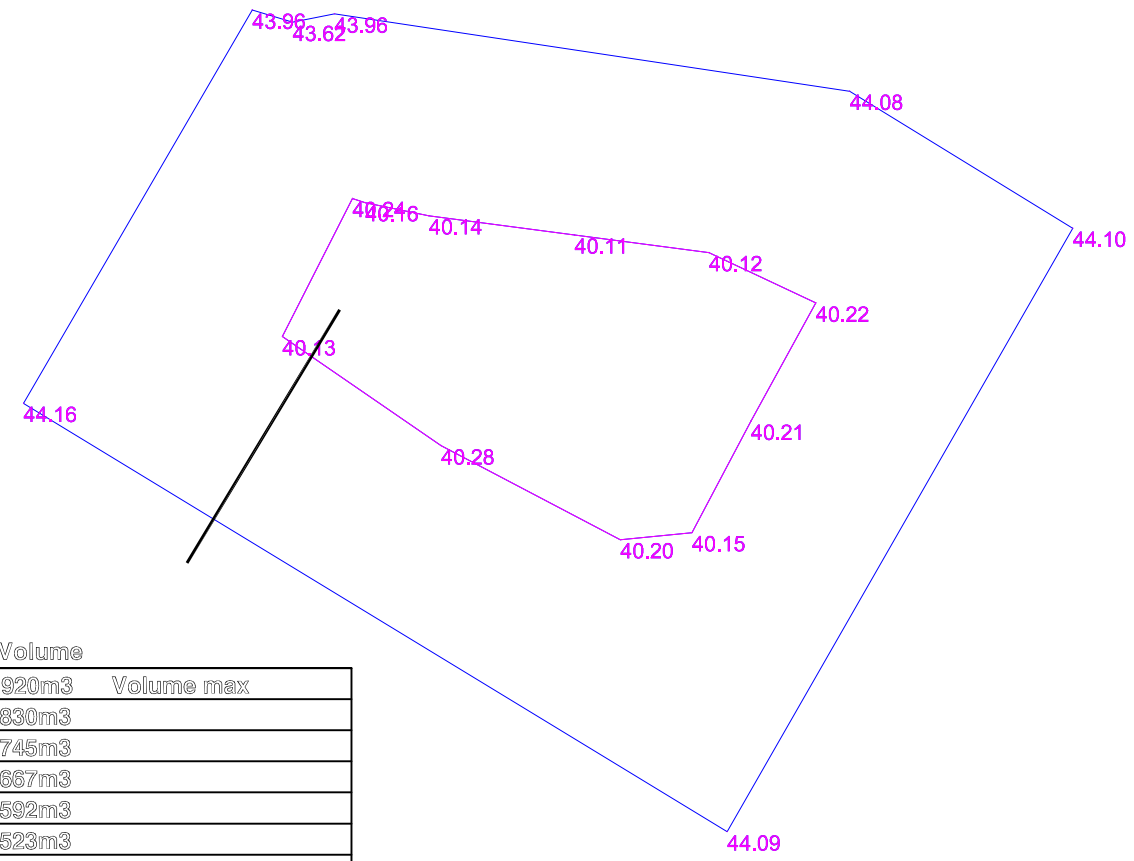

Bassin Régie placée à NGF 44.10

	Dist Verticale	Dist pente	Volume	
NGF 43.60	-0.50verticale	-0.92 talus	920m3	Volume max
NGF 43.40	-0.70verticale	-1.28 talus	830m3	
NGF 43.20	-0.90verticale	-1.65 talus	745m3	
NGF 43.00	-1.10verticale	-2.01 talus	667m3	
NGF 42.80	-1.30verticale	-2.38 talus	592m3	
NGF 42.60	-1.50verticale	-2.75 talus	523m3	
NGF 42.40	-1.70verticale	-3.11 talus	458m3	
NGF 42.20	-1.90verticale	-3.48 talus	397m3	
NGF 42.00	-2.10verticale	-3.84 talus	341m3	
NGF 41.80	-2.30verticale	-4.21 talus	289m3	
NGF 41.60	-2.50verticale	-4.58 talus	241m3	
NGF 41.40	-2.70verticale	-4.94 talus	197m3	
NGF 41.20	-2.90verticale	-5.31 talus	158m3	
NGF 41.00	-3.10verticale	-5.67 talus	119m3	
NGF 40.80	-3.30verticale	-6.04 talus	85m3	
NGF 40.60	-3.50verticale	-6.41 talus	55m3	
NGF 40.40	-3.70verticale	-6.77 talus	27m3	
NGF 40.20	-3.90verticale	-7.14 talus	3m3	

Département de la somme

Commune de Thieulloy l'abbaye

SMIRTOM Picardie Ouest

Chemin rural n°3
80640 Thieulloy L'Abbaye

Tél : 03.22.90.36.60 Fax : 03.22.90.10.59

TOPOPLAN

84 Route Nationale
80115 Querrieu

nantoistopoplan@aol.com

Tél : 03.22.40.54.66 Fax : 03.22.40.54.66

Volumes des Bassins
Abaques

Echelle : 1 /200

Dossier N°

A	20/07/12	TOPOPLAN NANTOIS L				
Ind	Date	Leve et Dessine	Visa		Visa	Modifications

TOPOPLAN
TEL-FAX 03.22.40.54.66
Mobile: 06.25.22.84.81

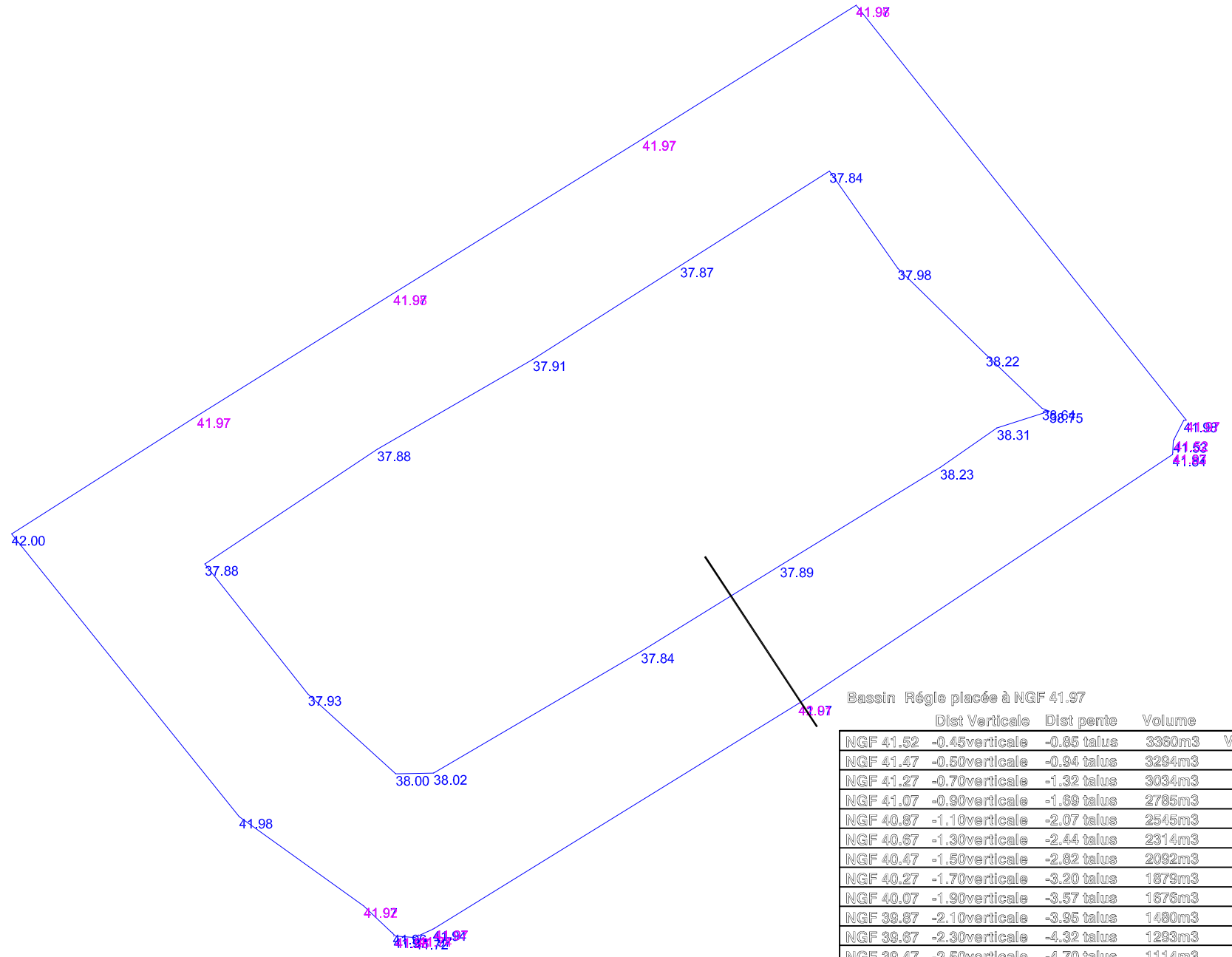

Bassin Régle placée à NGF 41.97

	Dist Verticale	Dist pente	Volume	
NGF 41.52	-0.45verticale	-0.85 talus	3360m3	Volume max
NGF 41.47	-0.50verticale	-0.94 talus	3294m3	
NGF 41.27	-0.70verticale	-1.32 talus	3034m3	
NGF 41.07	-0.90verticale	-1.69 talus	2765m3	
NGF 40.87	-1.10verticale	-2.07 talus	2545m3	
NGF 40.67	-1.30verticale	-2.44 talus	2314m3	
NGF 40.47	-1.50verticale	-2.82 talus	2092m3	
NGF 40.27	-1.70verticale	-3.20 talus	1879m3	
NGF 40.07	-1.90verticale	-3.57 talus	1676m3	
NGF 39.87	-2.10verticale	-3.95 talus	1480m3	
NGF 39.67	-2.30verticale	-4.32 talus	1293m3	
NGF 39.47	-2.50verticale	-4.70 talus	1114m3	
NGF 39.27	-2.70verticale	-5.08 talus	943m3	
NGF 39.07	-2.90verticale	-5.45 talus	780m3	
NGF 38.87	-3.10verticale	-5.83 talus	625m3	
NGF 38.67	-3.30verticale	-6.20 talus	478m3	
NGF 38.47	-3.50verticale	-6.58 talus	338m3	
NGF 38.27	-3.70verticale	-6.96 talus	206m3	
NGF 38.07	-3.90verticale	-7.33 talus	85m3	

Département de la somme

Commune de Thieulloy l'abbaye

SMIRTOM Picardie Ouest

Chemin rural n°3
80640 Thieulloy L'Abbaye

Tél : 03.22.90.36.60 Fax : 03.22.90.10.59

TOPOPLAN

84 Route Nationale
80115 Querrieu

nantoistopoplan@aol.com

Tél : 03.22.40.54.66 Fax : 03.22.40.54.66

Volumes des Bassins
Abaques

Echelle : 1 /200

Dossier N°

Ind	Date	Leve et Dessine	Visa		Visa	Modifications
A	20/07/12	TOPOPLAN NANTOIS L.				

TOPOPLAN
TEL-FAX 03.22.40.54.66
Mobile: 06.25.22.84.81

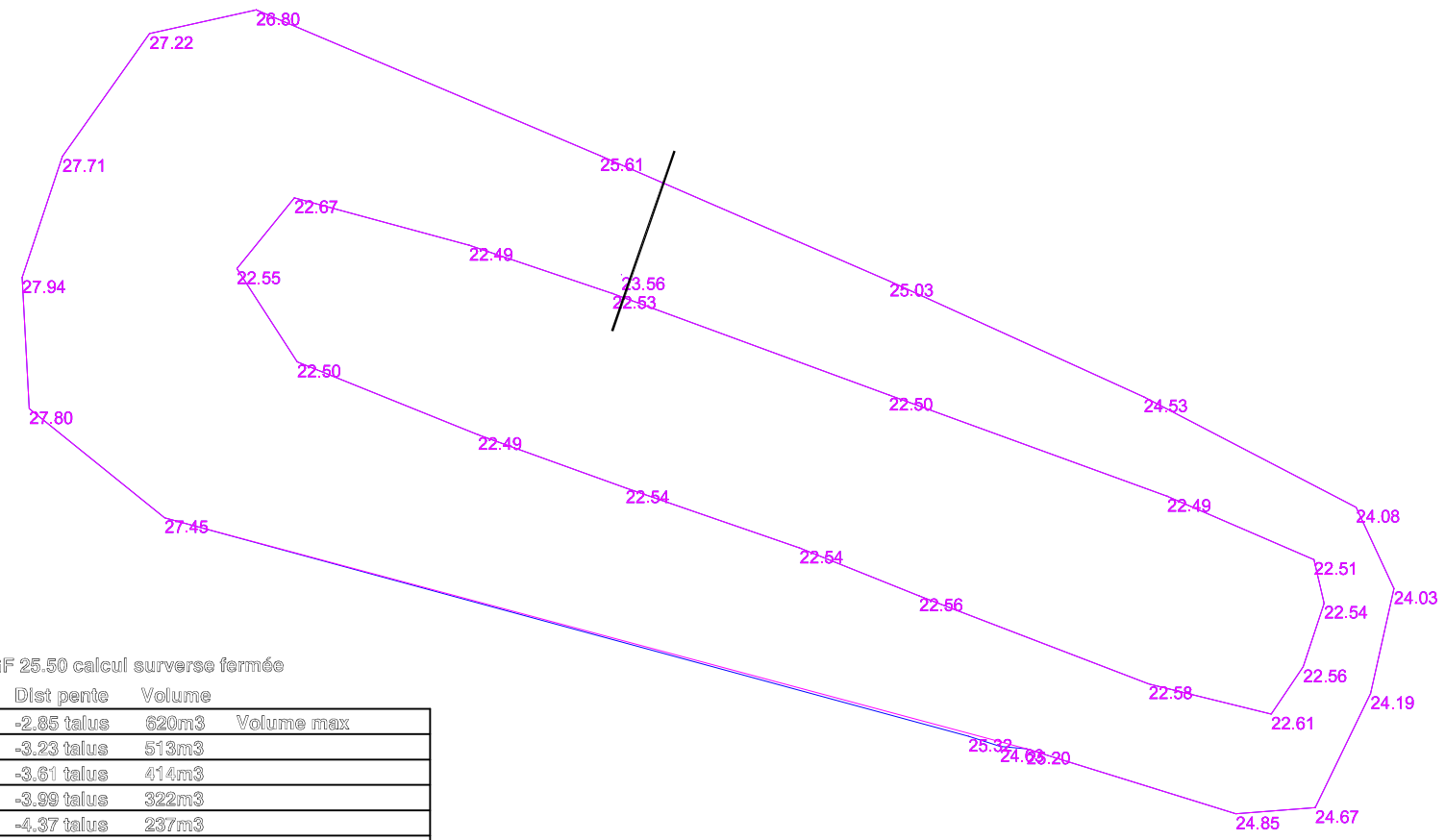

Bassin Régle placée à NGF 25.50 calcul surverse formée

	Dist Verticale	Dist pente	Volume	
NGF 24.00	-1.50verticale	-2.85 talus	620m3	Volume max
NGF 23.80	-1.70verticale	-3.23 talus	513m3	
NGF 23.60	-1.90verticale	-3.61 talus	414m3	
NGF 23.40	-2.10verticale	-3.99 talus	322m3	
NGF 23.20	-2.30verticale	-4.37 talus	237m3	
NGF 23.00	-2.50verticale	-4.75 talus	158m3	
NGF 22.80	-2.70verticale	-5.13 talus	87m3	
NGF 22.60	-2.90verticale	-5.51 talus	22m3	

Bassin Régle placée à NGF 49.42

	Dist Verticale	Dist pente	Volume	
NGF 49.23	-0.19verticale	-0.37 talus	2144m3	Volume max
NGF 49.02	-0.40verticale	-0.78 talus	1939m3	
NGF 48.82	-0.60verticale	-1.16 talus	1752m3	
NGF 48.62	-0.80verticale	-1.55 talus	1573m3	
NGF 48.42	-1.00verticale	-1.94 talus	1402m3	
NGF 48.22	-1.20verticale	-2.33 talus	12.39m3	
NGF 48.02	-1.40verticale	-2.72 talus	1083m3	
NGF 47.82	-1.60verticale	-3.10 talus	935m3	
NGF 47.62	-1.80verticale	-3.49 talus	793m3	
NGF 47.42	-2.00verticale	-3.88 talus	659m3	
NGF 47.22	-2.20verticale	-4.27 talus	532m3	
NGF 47.02	-2.40verticale	-4.66 talus	411m3	
NGF 46.82	-2.60verticale	-5.04 talus	298m3	
NGF 46.62	-2.80verticale	-5.43 talus	190m3	
NGF 46.42	-3.00verticale	-5.82 talus	89m3	
NGF 46.32	-3.10verticale	-6.01 talus	40m3	

Bassin Régle placée à NGF 49.17

	Dist Verticale	Dist pente	Volume	
NGF 49.13	-0.04verticale	-0.08 talus	2031m3	Volume max
NGF 48.97	-0.20verticale	-0.42 talus	1874m3	
NGF 48.77	-0.40verticale	-0.84 talus	1686m3	
NGF 48.57	-0.60verticale	-1.26 talus	1506m3	
NGF 48.37	-0.80verticale	-1.68 talus	1334m3	
NGF 48.17	-1.00verticale	-2.10 talus	1169m3	
NGF 47.97	-1.20verticale	-2.52 talus	1013m3	
NGF 47.77	-1.40verticale	-2.94 talus	864m3	
NGF 47.57	-1.60verticale	-3.36 talus	722m3	
NGF 47.37	-1.80verticale	-3.78 talus	588m3	
NGF 47.17	-2.00verticale	-4.20 talus	460m3	
NGF 46.97	-2.20verticale	-4.62 talus	340m3	
NGF 46.77	-2.40verticale	-5.04 talus	227m3	
NGF 46.57	-2.60verticale	-5.46 talus	120m3	

Bassin Régle placée à NGF 49.17

	Dist Verticale	Dist pente	Volume	
NGF 48.43	-0.74verticale	-1.49 talus	2413m3	Volume max
NGF 48.37	-0.80verticale	-1.62 talus	2334m3	
NGF 48.27	-0.90verticale	-1.82 talus	2205m3	
NGF 48.17	-1.00verticale	-2.02talus	2076m3	
NGF 47.97	-1.20verticale	-2.42talus	1825m3	
NGF 47.77	-1.40verticale	-2.83talus	1583m3	
NGF 47.57	-1.60verticale	-3.23talus	1350m3	
NGF 47.37	-1.80verticale	-3.64talus	1127m3	
NGF 47.17	-2.00verticale	-4.04talus	913m3	
NGF 46.97	-2.20verticale	-4.44talus	707m3	
NGF 46.77	-2.40verticale	-4.85talus	511m3	
NGF 46.57	-2.60verticale	-5.25talus	323m3	
NGF 46.37	-2.80verticale	-5.66talus	144m3	
NGF 46.30	-2.87verticale	-5.80talus	83m3	

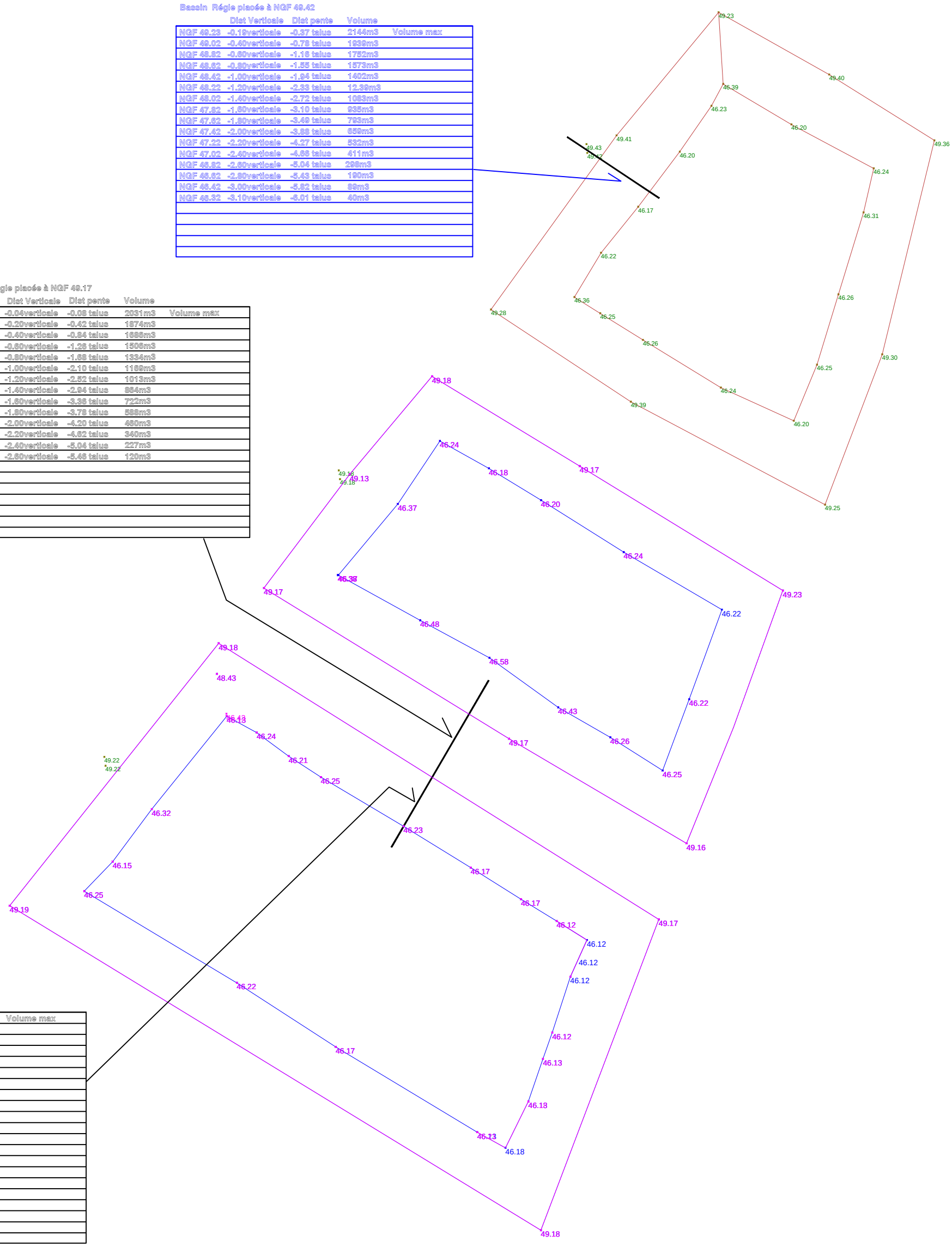

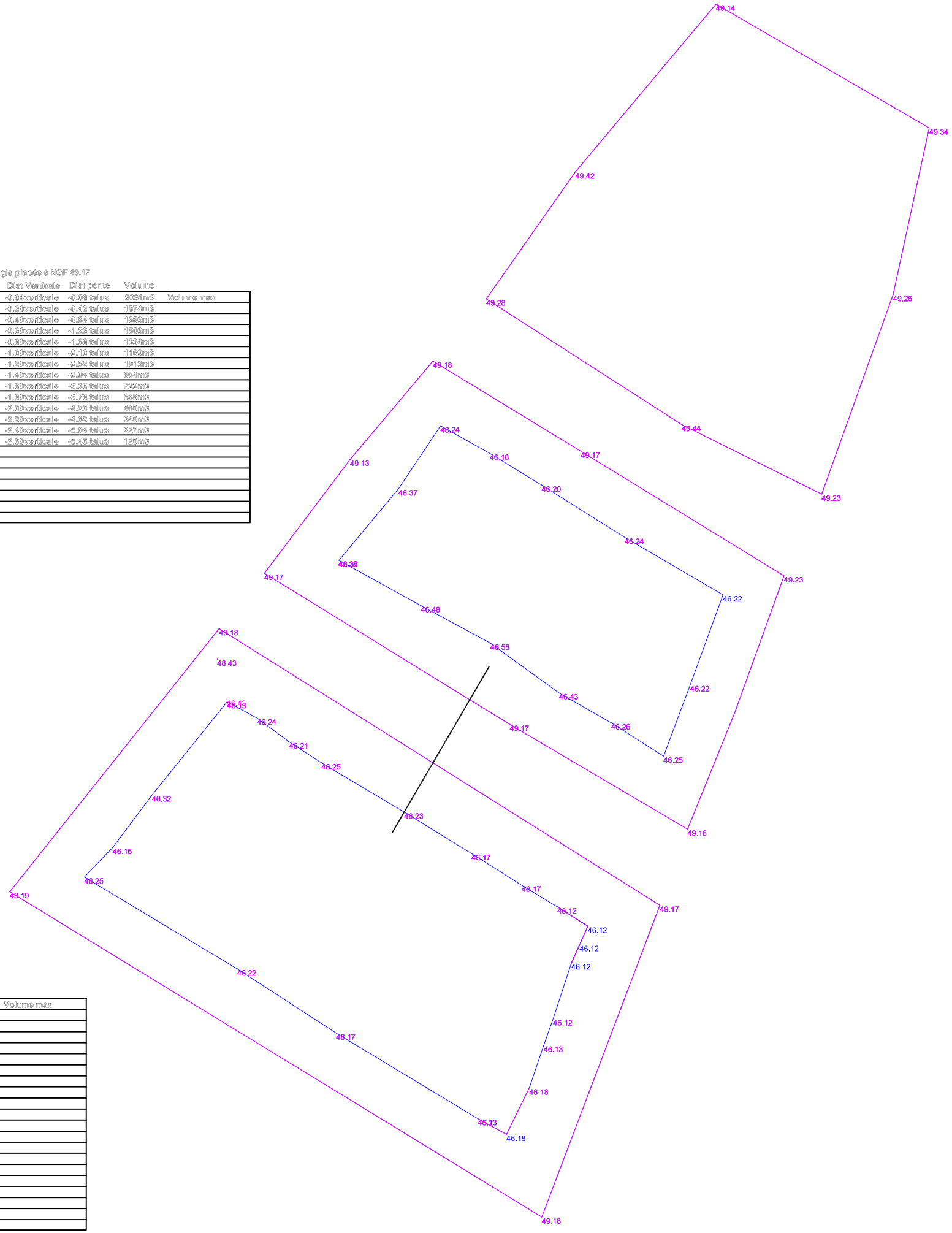

Bassin Régle placée à NGF 48.17

	Dist Verticale	Dist pente	Volume	
NGF 48.13	-0.04verticale	-0.08 talus	2031m3	Volume max
NGF 48.97	-0.20verticale	-0.42 talus	1874m3	
NGF 48.77	-0.40verticale	-0.84 talus	1688m3	
NGF 48.57	-0.60verticale	-1.26 talus	1509m3	
NGF 48.37	-0.80verticale	-1.68 talus	1334m3	
NGF 48.17	-1.00verticale	-2.10 talus	1169m3	
NGF 47.97	-1.20verticale	-2.52 talus	1013m3	
NGF 47.77	-1.40verticale	-2.94 talus	864m3	
NGF 47.57	-1.60verticale	-3.36 talus	722m3	
NGF 47.37	-1.80verticale	-3.78 talus	588m3	
NGF 47.17	-2.00verticale	-4.20 talus	460m3	
NGF 46.97	-2.20verticale	-4.62 talus	340m3	
NGF 46.77	-2.40verticale	-5.04 talus	227m3	
NGF 46.57	-2.60verticale	-5.46 talus	120m3	

Bassin Régle placée à NGF 48.17

	Dist Verticale	Dist pente	Volume	
NGF 48.43	-0.74verticale	-1.48 talus	2413m3	Volume max
NGF 48.37	-0.80verticale	-1.62 talus	2334m3	
NGF 48.27	-0.90verticale	-1.82 talus	2205m3	
NGF 48.17	-1.00verticale	-2.02talus	2078m3	
NGF 47.97	-1.20verticale	-2.42talus	1825m3	
NGF 47.77	-1.40verticale	-2.83talus	1583m3	
NGF 47.57	-1.60verticale	-3.23talus	1350m3	
NGF 47.37	-1.80verticale	-3.64talus	1127m3	
NGF 47.17	-2.00verticale	-4.04talus	913m3	
NGF 46.97	-2.20verticale	-4.44talus	707m3	
NGF 46.77	-2.40verticale	-4.85talus	511m3	
NGF 46.57	-2.60verticale	-5.25talus	323m3	
NGF 46.37	-2.80verticale	-5.66talus	144m3	
NGF 46.30	-2.87verticale	-5.80talus	83m3	

Département de la somme

Commune de Thieulloy l'abbaye

SMIRTOM Picardie Ouest

Chemin rural n°3
80640 Thieulloy L'Abbaye

Tél : 03.22.90.36.60 Fax : 03.22.90.10.59

TOPOPLAN

84 Route Nationale
80115 Querrieu
nantoistopoplan@aol.com

Tél : 03.22.40.54.66 Fax : 03.22.40.54.66

Volumes des Bassins
Abaques

Echelle : 1 /200

Dossier N°

Ind	Date	Leve et Dessine	Visa		Visa	Modifications
A	20/07/12	TOPOPLAN NANTOIS L				

TOPOPLAN
TEL-FAX 03.22.40.54.66
Mobile: 06.26.22.94.81

Département de la somme

Commune de Thieulloy l'abbaye

SMIRTOM Picardie Ouest

Chemin rural n°3
80640 Thieulloy L'Abbaye

Tél : 03.22.90.36.60 Fax : 03.22.90.10.59

TOPOPLAN

84 Route Nationale
80115 Querrieu

nantoistopoplan@aol.com

Tél : 03.22.40.54.66 Fax : 03.22.40.54.66

Volumes des Bassins
Abaques

Echelle : 1 /200

Dossier N°

A	30/06/14	TOPOPLAN NANTOIS L.				
Ind	Date	Leve et Dessine	Visa		Visa	Modifications

TOPOPLAN
TEL-FAX:03.22.40.54.66
Mobile: 06.25.22.84.81

B 09/04/13

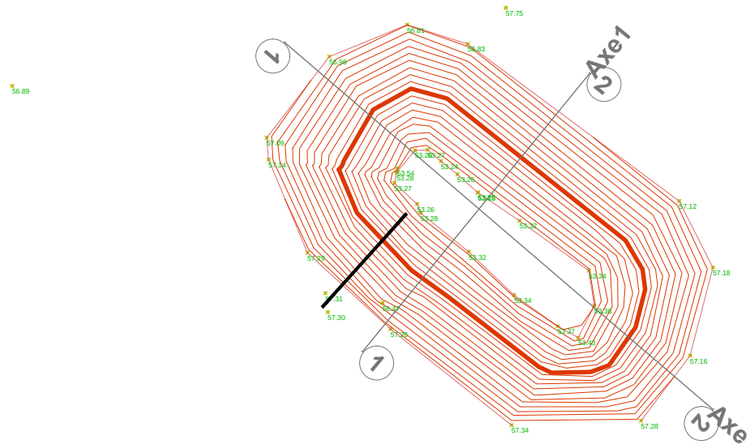

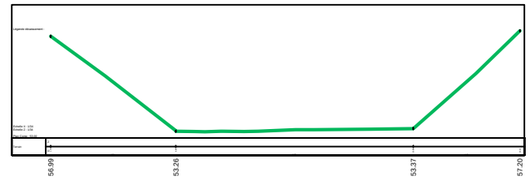

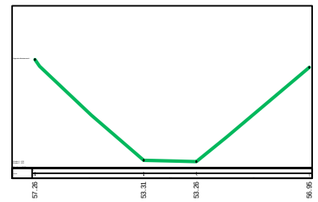

Bassin Régle placée à NGF 57.30

	Dist Verticale	Dist pente	Volume	
NGF 56.47	-0.83verticale	-1.18 talus	233m3	Volume max
NGF 56.30	-1.00verticale	-1.42 talus	210m3	
NGF 56.10	-1.20verticale	-1.70 talus	184.8m3	
NGF 55.90	-1.40verticale	-1.99 talus	161.20m3	
NGF 55.50	-1.80verticale	-2.56 talus	120m3	
NGF 55.00	-2.30verticale	-3.27 talus	77m3	
NGF 54.50	-2.80verticale	-3.98 talus	44.30m3	
NGF 54.00	-3.30verticale	-4.68 talus	20.40m3	
NGF 53.50	-3.80verticale	-5.40 talus	4m3	

I-18 : L'utilisation des eaux de lixiviats traités pour arroser les pistes de l'exploitation en dehors de celles internes aux casiers n'est pas acceptable.

Cf. Dossier 3 – Etude d'impact - § 3.17

Le nettoyage des pistes est réalisé à partir des eaux pluviales collectées dans les bassins CET2 et CET1.

Jusqu'en 2016, la société TRINOVAL utilisait les eaux du bassin B3 pour arroser les voiries mais cette pratique a été stoppée suite à une inspection de la DREAL. En 2016, 225 m^3 d'eaux pluviales ont été utilisés pour le nettoyage des voiries.

3) Rejets

I-19 : L'exploitant indique dans son dossier les points de rejets externes en y indiquant : la référence du point, les coordonnés Lambert, la nature des effluents, le débit, le traitement éventuel avant rejet, le type d'exutoire, le milieu naturel et les conditions de raccordement éventuel (convention par exemple).

Cf. Dossier 3 – Etude d'impact - § 3.18.2

Actuellement, seules les eaux pluviales du site sont rejetées par infiltration. Le reste des eaux du site n'est pas rejeté vers le milieu naturel. Les eaux pluviales sont infiltrées dans le bassin nommé CET fond localisé en limite nord du site.

Les caractéristiques de ce point de rejet sont les suivantes :

Tableau 5 : Caractéristiques du point de rejet

Référence du point de rejet :	Bassin CET fond
Coordonnées Lambert II étendu (centre du bassin) :	X : 571703,95 m Y : 2538896,28 m
Nature des effluents :	Eaux pluviales
Débit :	Non concerné
Traitement avant rejet :	Non
Type d'exutoire :	Infiltration
Condition de raccordement :	Non concerné

Aucun nouveau point de rejet ne sera créé dans le cadre du projet. Le point de rejet actuel restera le seul sur le site (bassin d'infiltration CET Fond).

Les résultats d'analyses sont déclarés sur GIDAF.

4) Auto-surveillance des rejets

R-12 : L'exploitant proposera un programme d'auto-surveillance de ces rejets aqueux.

Cf. Dossier 3 – Etude d'impact - § 6.7

Le point de rejet actuel restera le seul sur le site (bassin d'infiltration CET Fond).

Pour le bassin d'infiltration, des contrôles trimestriels continueront à être réalisés sur les critères suivants : pH, conductivité, MES, DCO et Hydrocarbures totaux.

Ces résultats d'analyses sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et archivées par l'exploitant jusqu'à la fin de la période post-exploitation.

Au moins une fois par an, elles sont réalisées par un organisme tiers indépendant.

5) Surveillance des eaux souterraines

I-20 : L'exploitant précisera la nappe étudiée et présentera l'étude hydrogéologique ayant permis de positionner les piézomètres.

Cf. Dossier 3 – Etude d'impact - § 3.6.4, 3.6.1 et 3.6.2

Une étude hydrogéologique (cf. Dossier n°8 – Annexes techniques) a été réalisée sur site d'étude et a permis de déterminer l'emplacement des piézomètres et le sens d'écoulement de la nappe de la craie au droit du site.

La craie se trouve être le siège d'une nappe d'extension régional très importante du point de vue ressource en eau potable. Cette nappe est établie dans le réseau de fissures de la craie. La perméabilité du réservoir est due à ce réseau de fractures préexistant dans la roche.

La nappe de la Craie est profonde de 55 à 65 m au sud du site et de 35 m au nord. Ces valeurs moyennes sont sujettes à des fluctuations naturelles de plusieurs mètres dans ce secteur en fonction de la période de l'année. Cette nappe est la seule ressource en eau potable de toute la région.

R-13 : L'exploitant présentera les résultats sous forme de graphique pour pouvoir mesurer des tendances.

Cf. Dossier 3 – Etude d'impact - § 3.6.5

La synthèse des moyennes annuelles des résultats d'analyse des piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3 (période 2001-2011) mettent en évidence :

- *aucun signe de contamination particulière des eaux prélevées sur 10 ans ;*
- *les teneurs présentées entre l'amont et l'aval du site sont très similaires ;*
- *on note quelques légers dépassements ponctuels des valeurs de référence :*
- *un dépassement de la valeur de référence en manganèse au droit de PZ1 et Pz2 ;*
- *un dépassement ponctuel des nitrates et du cadmium au droit de Pz2 et PZ3 et PZ1.*

Ces résultats sont présentés dans les graphiques ci-dessous.

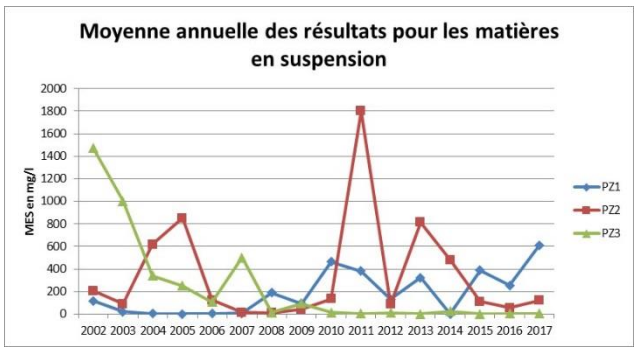
Moyenne annuelle des résultats pour les matières en suspension
MES en mg/l
PZ1
PZ2
PZ3

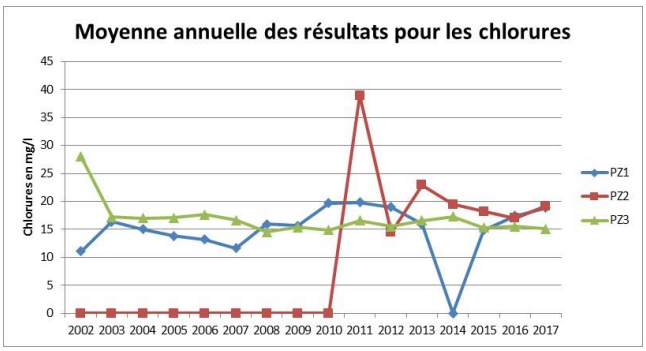
Moyenne annuelle des résultats pour les chlorures
Chlorures en mg/l
PZ1
PZ2
PZ3

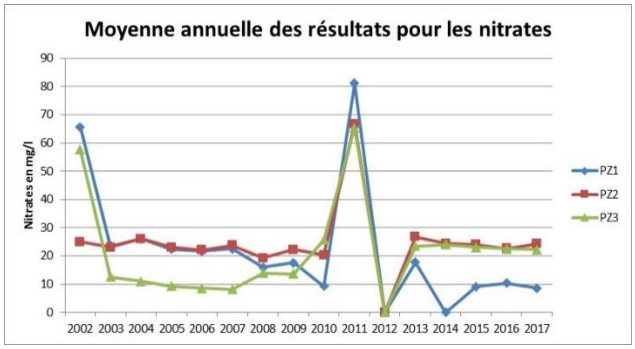
Moyenne annuelle des résultats pour les nitrates
Nitrates en mg/l
PZ1
PZ2
PZ3

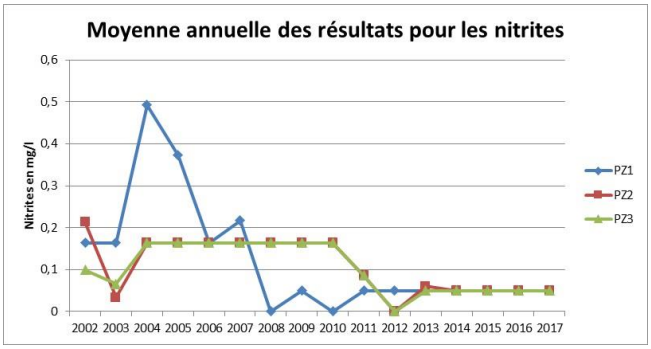
Moyenne annuelle des résultats pour les nitrites
Nitrites en mg/l
PZ1
PZ2
PZ3

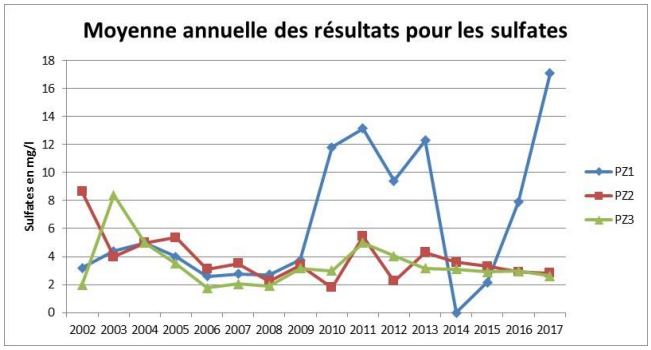
Moyenne annuelle des résultats pour les sulfates
Sulfates en mg/l
PZ1
PZ2
PZ3

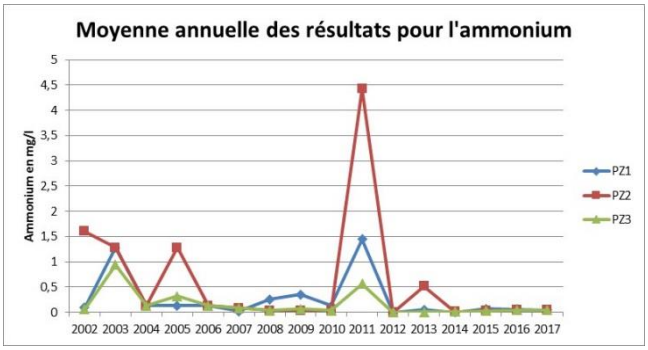
Moyenne annuelle des résultats pour l'ammonium
Ammonium en mg/l
PZ1
PZ2
PZ3

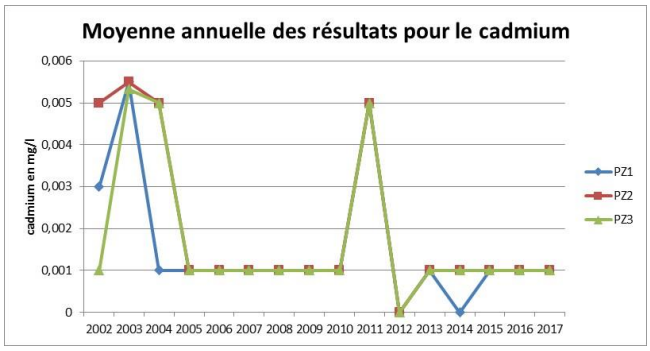
Moyenne annuelle des résultats pour le cadmium
cadmium en mg/l
PZ1
PZ2
PZ3

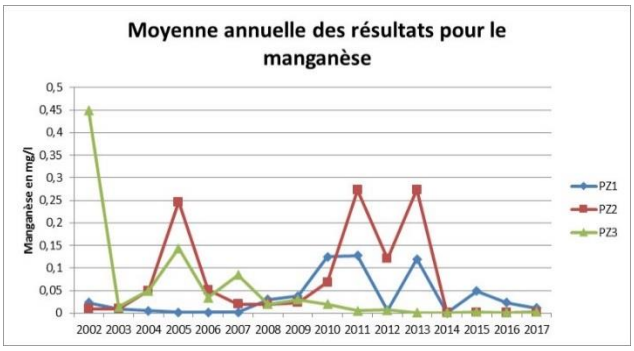
Moyenne annuelle des résultats pour le manganèse
Manganèse en mg/l
PZ1
PZ2
PZ3

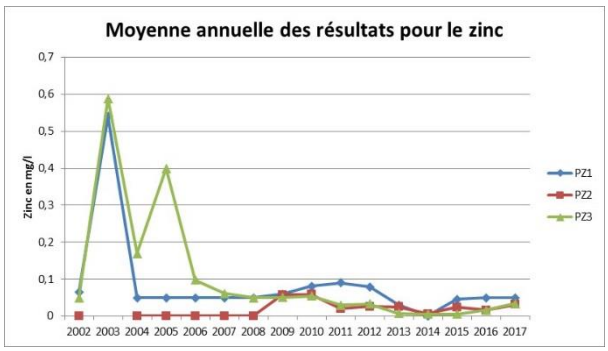

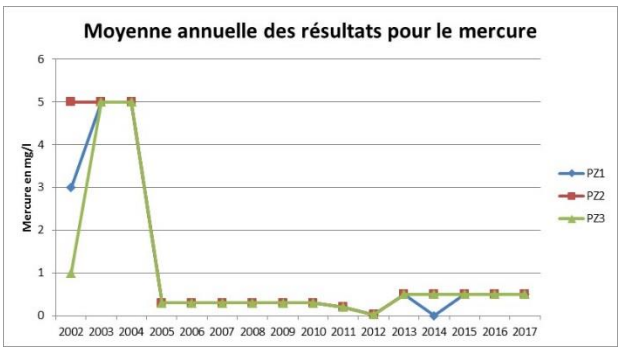

6) Rejets atmosphériques

R-14 : L'exploitant n'a pas étudié l'impact de l'installation de valorisation des déchets inertes.

Cf. Dossier 3 – Etude d'impact - § 6.10.3.

« Les déchets inertes ne sont pas sources d'odeurs car ce sont des déchets non fermentescibles.

Le déchargement, l'entreposage éventuel et le stockage des matériaux inertes seront organisés de manière à prévenir le risque d'envol de poussières.

La pollution de l'air liée à cette activité sera essentiellement due à la dissémination de poussières.

Au vu de la nature des produits stockés (déchets inertes), la mise en place de ce projet ne sera à l'origine d'aucune émission atmosphérique supplémentaire notable concernant les substances d'intérêt choisies (polluants gazeux) – (Cf. Dossier n°4 – Volet sanitaire.).

Cependant, une mesure de surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières sera réalisée conformément à l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 2014. »

R-15 : L'exploitant fournira les informations nécessaires aux points de rejets atmosphériques (hauteur, diamètre, débit nominal, vitesse d'éjection, puissance) ainsi que les différentes campagnes de mesure des rejets atmosphérique.

Cf. Dossier 3 – Etude d'impact - § 3.8.4.2

Les caractéristiques de ces points de rejets atmosphériques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Caractéristiques des points de rejet atmosphériques

Installation raccordée	Hauteur en m	Diamètre en mm	Débit nominal en Nm^3/h	Vitesse minimale d'éjection en m/s	Puissance ou capacité	Combustible
Chaudière	5	500	350	< 6	1950 kW	Biogaz
Torchère	6,15	1 044 (externe) 912 (interne)	350	<9	1750 kW	Biogaz

Les résultats des analyses sur le biogaz en sortie de chaudière réalisées en 2013. Elles sont présentées au § 3.8.4.2. Les valeurs ne présentent pas de non-conformité car il n'y a pas de valeur limite réglementaire pour les paramètres du biogaz.

Les résultats de la campagne de mai 2017 la torchère et la chaufferie sont présentés en Annexe 6 du Dossier 3.

7) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires

I-21 : L'évaluation des risques sanitaires est manquante.

Cf. Dossier 4 – Volet sanitaire - § 2.6.2

Au vu des niveaux de risque déterminés lors de l'étude de 2009, une augmentation de 10% du flux émis à la source n'est pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude.

En effet, au point Rmax (qui de plus n'est pas un riverain), les calculs actualisés aboutissent à :

- Un quotient de danger global pour les effets respiratoires de 0,15 soit inférieur à la valeur repère de 1,
- Un ERI sommé de 1,8.10-6 soit inférieur à la valeur repère de $1.10^{-5.}$

Par conséquent, le risque sanitaire chronique lié à l'inhalation des polluants atmosphériques potentiellement émis par l'installation dans sa configuration future reste non significatif pour les effets à seuil comme pour les effets sans seuil.

R-16 : Le fonctionnement dégradé n'a pas été caractérisé pour évaluer les émissions (atmosphériques) de ce site.

Le fonctionnement en mode dégradé n'est pas demandé par le guide INERIS (risque sanitaire chronique uniquement)

I-22 : L'exploitant n'a pas pris en compte comme cible l'exposition de la déchetterie pour le public et les salariés y travaillant.

Cf. Dossier 4 – Volet sanitaire - § 2.6.4

Le calcul a été intégré dans le V3 du rapport, en se basant sur le temps de présence des salariés.

Lors des investigations de terrain, aucun point de mesure n'a été réalisé dans l'enceinte de la déchetterie car, en raison de sources multiples non concernées par le projet, l'interprétation des résultats n'aurait pas été possible.

Les résultats des mesures réalisées dans l'environnement du site (voir §2.3.2.3) indiquent des concentrations de l'ordre du bruit de fond pour tous les paramètres hors NH3 et H2S où les concentrations maximales sont mesurées au point 2 (point éloigné de la déchetterie), avec une concentration en NH3 de 2,8 µg/m3 et une concentration en H2S de 3,2 µg/m3.

Pour ces deux paramètres, en pondérant la concentration moyenne inhalée d'une fréquence d'exposition de 8 heures par jour et ce 220 jours par an (scénario « travailleurs », majorant pour les usagers de la déchetterie), la concentration moyenne d'exposition est inférieure à la VTR, ce qui conduit à des quotients de danger (QD) inférieurs à la valeur repère de 1 :

- H2S : QD = C° d'exposition / VTR = 3.2 x (8 x 220 / 8760) / 2 = 0.64 / 2 = 0.32 < 1
- NH3 : QD = C° d'exposition / VTR = 2.8 x (8 x 220 / 8760) / 500 = 0.56 / 500 = 0.001 < 1

Le risque sanitaire chronique lié à l'inhalation des polluants atmosphériques potentiellement émis par l'installation est non significatif pour les salariés et les usagers de la déchetterie, pour les effets à seuil comme pour les effets sans seuil.

I-23 : L'exploitant précisera les VTR retenus (Valeur Toxicologique de Référence – seuil/sans seuil) en justifiant le choix retenu au regarde de la circulaire d'août 2013.

Cf. Dossier 4 – Volet sanitaire - § 2.6.3

Des évolutions de VTR sont intervenues depuis l'étude de 2009. De plus, la note d'information N° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués est parue. Cette note doit dorénavant être prise en compte pour la sélection des VTR.

Par rapport aux VTR retenues dans l'étude de 2009 et pour les polluants porteurs du risque (ammoniac pour les effets à seuil, benzène et 1,2 DCE pour les effets sans seuil – voir commentaires du §2.7.1), on note les évolutions suivantes :

Tableau 7 : Evolution des VTR Source : Rapport Guigues Environnement

Traceur	Etude 2009		Mise à jour 2017		Evolution depuis 2009
	VTR µg/m³ ou (µg/m³)⁻¹	Source	VTR µg/m³ ou (µg/m³)⁻¹	Source	
Benzène	6.10^{-6}	OMS, 2000	$2,6.10^{-5}$	ANSES, 2014	majorante
1,2-DCE	$2,6.10^{-5}$	US-EPA, 1991	$3,4.10^{-6}$	ANSES, 2008	minorante
NH_3	100	US-EPA, 1981	500	US-EPA, 2016	minorante

On note une VTR 4 fois plus contraignante pour le benzène. Toutefois, au vu des niveaux de risque calculés, cette évolution n'est pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude. D'autant que les VTR des autres polluants traceurs du risque sont aujourd'hui moins contraignantes (d'un facteur 5 notamment pour l'ammoniac).

Par conséquent, le risque sanitaire chronique lié à l'inhalation des polluants atmosphériques potentiellement émis par l'installation reste non significatif pour les effets à seuil comme pour les effets sans seuil.

R-17 : L'exploitant justifiera le choix de la localisation des points de prélèvement, notamment sur l'absence du point de prélèvement en déchetterie.

Cf. Dossier 4 – Volet sanitaire - § 2.3.2.3. et 2.6.4

Lors des investigations de terrain, aucun point de mesure n'a été réalisé dans l'enceinte de la déchetterie car, en raison de sources multiples non concernées par le projet, les résultats auraient été délicats à interpréter.

Les résultats des mesures réalisées dans l'environnement du site (voir §2.3.2.3) indiquent des concentrations de l'ordre du bruit de fond pour tous les paramètres hors NH3 et H2S où les concentrations maximales sont mesurées au point 2 (point éloigné de la déchetterie), avec une concentration en NH3 de 2,8 µg/m3 et une concentration en H2S de 3,2 µg/m3.

I-24 : Le fonctionnement actuel du site n'a pas été évalué d'un point de vue sanitaire : aucune conclusion quantitative n'est fournie. Il est à noter que le point d'impact maximum des rejets est le point 2. La valeur d'H2S mesurée est de 2,8 µg/m³ alors que la VTR est de 2 µg/m³. En fonction des résultats, l'exploitant devra proposer des actions correctives pour obtenir un risque acceptable.

Cf. Dossier 4 – Volet sanitaire - § 2.4.

Pour rappel, le point 2 est un repère « max », aucun usage n'est recensé au point 2. L'approche quantitative est intégrée au §2.4 de la V3 du volet sanitaire.

« Pour mémoire, les points 1 et 2 se situent à proximité immédiate du site et ont pour objectif de caractériser les concentrations environnementales maximales (pas de riverain en ces points, zone non habitée et non habitable). Par ailleurs, la concentration maximale mesurée en H2S est conforme à la valeur guide mentionnée par l'OMS dans le guide « Air Quality Guideline for Europe 2001 & 2005 » où elle est fixée à 7 µg/m3 sur 30 minutes.

Ainsi, l'état des milieux présentant un usage (riverain au point 3) n'est pas dégradé par les émissions de TRINOVAL ; l'état des milieux est compatible avec les usages. »

I-25 : L'évaluation prospective du site n'a pas été menée correctement : d'une part la hausse des polluants générés paraît peu représentative du projet et non acceptable et aucune conclusion quantitative n'est fournie.

Cf. Dossier 4 – Volet sanitaire - § 2.6.

L'approche quantitative a été intégrée dans le rapport v3, sur la base de l'ERS de 2009.

I-26 : L'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires présentée dans le dossier n'a pas été réalisée correctement et n'est en aucun cas conclusive. Au vue des incertitudes (hypothèses, modélisation, etc…) l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires réalisée par l'exploitant ne parvient pas à démontrer que les émissions ne présentent pas de risque sanitaire non préoccupant pour l'environnement du site (valeur proche de la valeur repère admise comme représentative du risque sanitaire acceptable) et nécessite des compléments.

Cf. Dossier 4 – Volet sanitaire - § 2.6. et 2.7

L'approche quantitative a été intégrée dans le rapport v3, sur la base de l'ERS de 2009. La conclusion a été faite sur la base d'une approche calculatoire (QD et ERI). Un extrait de la conclusion est présenté ci-après.

« La description des dangers potentiels présentés par les polluants émis par le site (polluants généraux et polluants spécifiques) et l'identification des relations entre les niveaux d'exposition et la survenue des dangers propres à ces polluants nous a conduits au choix des substances traceurs d'intérêt sanitaire et aux voies de transfert possibles. Nous avons ainsi retenu une unique voie d'exposition : l'inhalation de polluants atmosphériques gazeux et particulaires.

L'interprétation de l'état de milieux montre qu'en l'état actuel de fonctionnement de l'installation, l'état des milieux est compatible avec les usages.

Dans les conditions d'études retenues et en l'état actuel des connaissances scientifiques, le risque sanitaire lié à l'inhalation des polluants atmosphériques potentiellement émis par le site TRINOVAL, dans ses configurations actuelle et future, est non significatif. »

8) Nuisances - Bruit

R-18 : L'exploitant réalisera une nouvelle campagne en indiquant les zones d'émergence et les valeurs mesurées.

Cf. Dossier 3 - Etude d'impact - § 3.10.3. et Annexe 5 du Dossier n°8

Une nouvelle campagne de mesure a été réalisée par SOCOTEC en novembre 2015. Les points de mesure sont les mêmes que lors de la campagne de l'APAVE de 2011. Ils sont présentés dans la figure suivante.

L'étude détaillée est présente en **Annexe 5 du Dossier n°8.**

Figure 7 : Implantation des points de mesure de la campagne acoustique (Source : APAVE)

« Il a été conclu que les valeurs de niveau sonore, mesurées sur une ou plusieurs journées, sont conformes vis-à-vis de la réglementation en vigueur. L'établissement n'est pas susceptible d'engendrer un potentiel de gêne sonore pour le voisinage ».

9) Déchets du casier de stockage de déchets non dangereux fermentescibles

R-19 : L'exploitant fournira une liste avec les codes déchets. Concernant la répartition géographique, la demande est inchangée par rapport au même arrêté à savoir : Somme, Seine Maritime et Oise.

Cf. Dossier 3 - Etude d'impact, § 3.19.2

Les déchets admis et gérés actuellement sur le site de TRINOVAL, ainsi que leur provenance, sont présentés de manière synthétique dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Déchets entrants sur l'ISDND

Code déchets	Type de déchets	Provenance	Tonnage 2013	Tonnage 2014	Destination
20 01 38	Bois autre que ceux visés à la rubrique 20 01 37	Somme	2 584,34	1 702,42	Plateforme déchets verts / bois
20 02 01	Déchets biodégradables	Somme	3 855,06	3 702,31 79,28	Plateforme déchets verts / bois
20 03 01	Déchets municipaux en mélange	Somme + Oise	29 011,30	28 067,51	ISDND
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	Somme	4 023,2	4 094,42	Stockage provisoire de déchets inertes
17 06 05*	Matériaux de construction contenant de l'amiante	Oise	5,2	6,8	casier d'amianté lié
		Somme	15,2	61,7	
		Seine-Maritime	0	0,98	
TOTAL déchets entrants			39 494,3	37 715,42	39 494,3

Cf. Dossier 1 – Pièces administratives – Pièce VIII, § 1.1 et § 2.1

Les déchets actuellement stockés sont issus des déchets ménagers et assimilés provenant des départements de la Somme, de la Seine Maritime et de l'Oise.

Les déchets admis dans le cadre du projet resteront inchangés.

R-20: L'exploitant se positionnera par rapport au plan d'élimination des déchets de Seine Maritime.

Cf. Dossier 1 - Pièces administratives - Pièce IX : Compatibilité du projet avec les plans départementaux, le plan régional et le plan national d'élimination des déchets, §1.2

Une analyse de la compatibilité du projet de TRINOVAL avec le PDEDMA de la Seine Maritime a été réalisée dans le **Tableau 16** du **Dossier n°1.**

Il ressort cet examen que le projet ne présente pas d'incompatibilités au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Seine Maritime.

Etude de dangers

1) Synthèse de la description du site

R-21: L'exploitant répertoria ses activités réalisées sur son site et l'occupation du sol autour du site sur les plans aux 1/250ème et 1/2500ème.

Cf. Dossier 1 – Pièces administratives et Dossier 3

Les plans au 1/200 (Bande de 200 m) et 1/1000 (dérogation demandée au lieu de l'échelle 1/250) ont été modifiés de façon à faire apparaitre l'occupation des sols sur le site et aux alentours.

Ils sont présentés en **Figure 12** et **Figure 13** du présent document.

R-22: Le centre de tri et de la déchèterie sont à considérer comme des tiers et comme des installations susceptibles d'avoir des effets domino sur le site.

Cf. Dossier 5 - Etude de dangers : Environnement à protéger : § 4.1 (environnement direct), § 4.4 (ERP), § 4.6 (environnement industriel), § 4.9 (synthèse des enjeux). Environnement agresseur : § 5.2 (activités environnantes), § 5,5 (synthèse des enjeux)

Les ERP et assimilés les plus proches du site sont le centre de tri et la déchetterie présents en limite sud du site puis l'église et le cimetière de Gouy-l'Hôpital situés à environ 1 km à l'est du site.

Le centre de tri et la déchetterie de TRINOVAL constituent une cible en cas d'accident.

Compte tenu de leur proximité et de leurs activités, le centre de tri, déchetterie de TRINOVAL est retenu comme source d'agression.

2) Identification et caractérisation des potentiels de dangers

I-27: Les installations de traitement de lixiviats et les installations de valorisation du biogaz ne sont pas à considérer comme des dangers externes mais comme des équipements connexes à l'ISDND.

Cf. Dossier 5 - Etude de dangers : § 5.1.1 et § 6.3.4.2

Les installations de traitement de lixiviats et de valorisation de biogaz ont été traitées comme des équipements connexes à l'ISDND.

« La circulation de véhicules sur le site (camions d'apports de déchets, engins d'exploitation, etc.) constitue un risque de fuites de produits polluants (hydrocarbures). De plus, la circulation de véhicules sur le site induit un risque d'impact sur les canalisations aériennes constituant le réseau de transport de biogaz (conduite, torchère).

Un véhicule percutant une canalisation aérienne pourrait par exemple engendrer une fuite de biogaz. »

R-23: Les potentiels de dangers n'ont pas été localisés sur le site à l'aide d'une carte / d'un plan.

Cf. Dossier 5 - Etude dangers § 6.4 :

Les potentiels de dangers sont localisés sur le plan ci-dessous, et présent au § 7.4.

Figure 8 : Localisation des potentiels de dangers

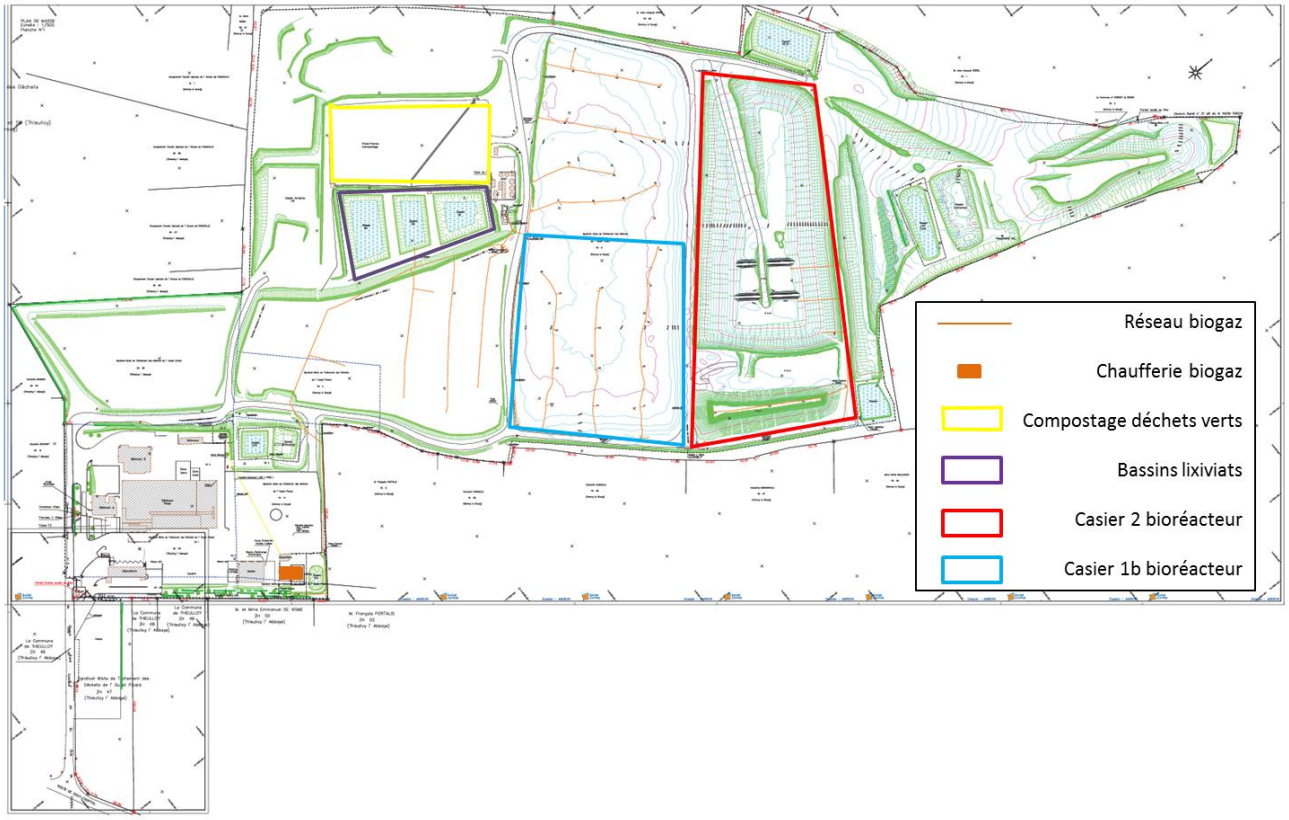

3) Enseignement tirés du retour d'expérience

R-24: Les principales mesures de sécurité mises en application sur le site, identifiées dans le retour d'expérience ne sont pas évoquées.

Cf. Dossier 5 - Etude de dangers § 8.2 :

Des consignes spécifiques existent pour les situations d'urgences :

- Consignes d'alertes des services spécifiques DREAL, Préfecture, ASN, conseiller matières dangereuses (ADR), découvertes de munitions
- Incendie :
  - Personnel d'astreinte
  - Terres de recouvrement à proximité du casier
  - Coupures vannes biogaz
  - Coupures réseaux
  - Confinement des eaux d'extinction
- Débordement des bassins :
  - Surveillance du niveau de remplissage des bassins
- Consignes de surveillance des installations et d'alerte destinées au gardien

- Rondes gardien de nuit (avec des points de passage obligatoires au niveau des installations, notamment STEP, Chaudière, casiers d'enfouissement)

- Consignes d'arrêts des installations

4) Analyse des risques

I-28: L'analyse préliminaire des risques devra être réellement réalisée pour prendre en compte l'ensemble des potentiels de dangers et mieux justifier le choix de l'exclusion des évènements centraux et l'analyse détaillée des risques. L'exploitant présentera sa méthode et les résultats de son analyse d'où devront à minima figurer : les incendies des différents casiers, la modélisation des fumées toxiques, les explosions liées au biogaz…

Cf. Dossier 5 – Etude de dangers : § 11.1 Méthode retenue, § 12.2.2.1 explosion du local chaudière biogaz,

La méthode de réalisation de l'analyse préliminaire des risques a été précisée au §11.1. L'explosion liée au local chaudière biogaz est détaillée au §.12.2.2.1.

« Les distances maximales pour les niveaux de pression réglementaires sont données ci-après.

Tableau 9 - Effets de surpression suite à la l'explosion du local chaufferie

Distance	Effets de surpression à partir du centre de la chaufferie			
	SELS 200 mbar	SEL 140 mbar	SEI 50 mbar	Bris vitres 20 mbar
Distances d'effets suite à l'explosion du local chaufferie	7,0 m	11,0 m	24,0 m	48,0 m

Figure 9 : Distances d'effets de l'explosion du local chaufferie

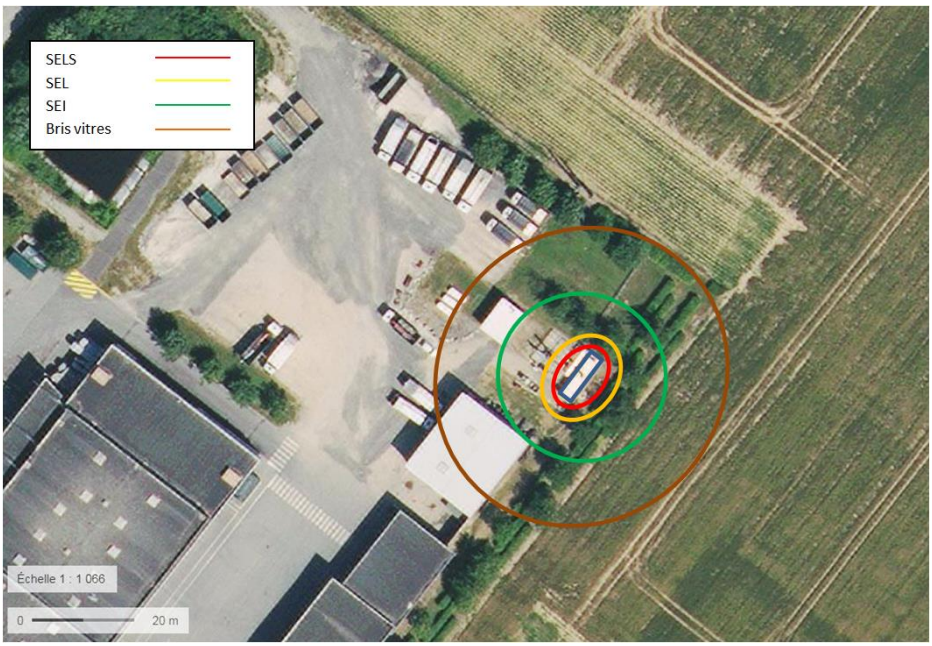

Bris de vitre= 20 mbar ; SEI = 50 mbar ; SEL = 140 mbar ; SELS = 200 mbar

Les SELS, SEL, SEI et bris de vitre impactent donc le centre de tri, déchetterie SMIRTOM Picardie Ouest. »

I-29 : L'exploitant réalisera des modélisations pour justifier des effets des phénomènes dangereux.

Cf. Dossier 5 – Etude de dangers : § 13

« L'analyse des risques présentés par l'installation ne met pas en évidence de scénario dit majeur, c'est-à-dire susceptible de produire des effets irréversibles au sens de l'arrêté ministériel du 29/09/2005 à l'extérieur du site. Compte tenu de ces éléments, la caractérisation des phénomènes dangereux en termes d'intensité (distances d'effets), de gravité, de cinétique, de fréquence d'occurrence et de criticité est sans objet. »

Dans ce cas, aucune modélisation n'est nécessaire (surdimensionnement de l'étude de dangers).

I-30 : L'exploitant devra cartographier les zones de risques significatifs conformément à l'article R512-9 II du code de l'environnement.

Cf. Dossier 5 – Etude de dangers, §13.2.2

Pour répondre aux dispositions de l'article R.512-9 du livre V du Code de l'Environnement sur la présentation d'une cartographie des zones de risques significatifs, ces derniers ont été déterminés de la façon suivante :

- un risque significatif est grave et probable et a des **effets en dehors des terrains étudiés ;**
- un risque significatif sous condition est grave et peu probable et a des effets en dehors des terrains étudiés. Un risque grave et peu probable qui n'a pas d'effets en dehors des terrains étudiés est un risque non significatif ;
- un risque non significatif est un risque peu grave, probable ou peu probable et a ou non des effets en dehors des terrains étudiés.

Elle correspond aux modélisations dont certains effets sortent des limites de site. Dans notre cas, cela concerne uniquement l'explosion du local chaufferie.

Cette cartographie est présente au §13.2.2 et présentée sur la **Figure 9.**

5) Moyens de secours et bassins de confinement

R-25 : L'exploitant distinguera les besoins nécessaires à son exploitation et celle du centre de tri.

R-26 : Il justifiera que le document D9 est approprié pour calculer le besoin en eau d'un casier de décharge.

Cf. Dossier 5 – Etude de dangers, § 11.2.2.1 Besoins en eau d'extinction incendie

Conformément à l'article 16-5 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, des moyens efficaces sont prévus sur site pour lutter contre l'incendie.

En effet, les bassins de stockage des eaux de ruissellement CET1 (920 m^3) et CET2 (3 300 m^3) constituent la réserve d'eau d'extinction en cas d'incendie. A cette fin, ils sont équipés de dispositifs permettant le raccordement des moyens de secours internes et externes au site autorisant un débit de 60 m^3/h pendant 2 heures.

Le débit requis est donc de 60 m^3/h, soit 120 m^3 au total pour deux heures. Le volume total d'eau à confiner est de 241 m^3. Le détail du calcul est disponible en **Annexe 1 du Dossier n°5.**

Le calcul a été réalisé à partir du document technique D9A-INESC-FFSA-CNPP, édition Août 2004. Le guide D9 de l'INESC-FFSA-CNPP édition 09.2001.0 de Septembre 2001 n'est pas applicable car il concerne plutôt les entrepôts de stockage.

La méthode D9A permet de déterminer le dimensionnement des eaux d'extinction. Celui-ci se base sur les besoins de lutte contre l'incendie (à la fois extérieurs et intérieurs), ainsi que la présence éventuelle de stockage de liquides qui pourraient se rompre en cas d'incendie, et des précipitations susceptibles de survenir de manière simultanée.

Pour la partie du centre d'enfouissement, trois bassins de rétention sont présents :

- Bassin CET 1 d'un volume de 900 m^3 ;
- Bassin CET 2 d'un volume de 3 300 m^3 ;
- Bassin CET fond d'un volume de 620 m^3.

Pour un incendie au niveau de l'ISDND, la rétention est assurée par les casiers.

Concernant le centre de tri, il n'y a pas de besoins à préciser car le centre de tri est considéré comme un tiers au niveau de l'étude de danger et n'est pas réglementé par le même arrêté préfectoral.

Au niveau de la chaudière, les eaux d'extinction seront envoyées vers le bassin B4 situé juste à côté (capacité du bassin B4 233 m^3 moins eaux contenues dans le bassin 80 m^3, soit une capacité pour les eaux d'extinction de 153 m^3).

Pour un incendie au niveau de la plateforme de déchets verts, on considère la capacité restante du bassin B2 soit 400m^3 (2 031 m^3 moins 1 900 m^3 de lixiviats présents au maximum).

Les prescriptions imposées par le formulaire D9A sont donc respectées.

R-27 : L'exploitant n'a pas évalué le volume nécessaire de la réserve de matériaux de recouvrement.

Cf. Dossier 5 – Etude de dangers :

La quantité de matériaux de recouvrement disponible sur le site est au moins égale à la quantité utilisée pour 15 jours d'exploitation (44 000 t/jour, soit 200 t/jour, sur une base de 220 jours ouvrés/an, soit 3 000 t pour 15j, ce qui correspond à environ 3 333 m^3).

Ils correspondent aux terres inertes. L'ISDI sur le site a une capacité de 78 000 m^3 environ, et permettra de répondre à ces besoins.

I-31 : L'exploitant devra compléter son dossier avec un résumé non technique conforme aux attendus de l'article R512-9 II du code de l'environnement, notamment en terme de probabilité / cinétique / zones d'effets des accidents potentiels / cartographie des zones de risques significatifs.

Cf. Dossier 5 – Etude de dangers :

Le résumé non technique de l'étude de dangers est présent au §2 du Dossier 5 – Etude de dangers.

Partie spécifique liée à l'ISDND

1) Dispositif constructif des casiers

R-28 : L'exploitant réalisera une analyse de conformité de son installation au regard de l'arrêté du 15/02/2016 relatif aux ISDND.

Cf. Dossier 2 – Annexe 4

La conformité à l'arrêté ministériel du 15 février 2016, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), est présentée à l'Annexe 4 du Dossier n°2.

2) Arrêté ministériel relatif aux ISDND

R-29 : L'exploitant donnera des précisions sur le devenir des matériaux extraits pour la réalisation des casiers (notamment les 155 00 m³ lié au casier ISDI).

Cf. Dossier 2 –Notice descriptive des installations, § 4.1.1.4

Les terrassements en déblais génèreront au total environ 155 000 m³ de matériaux lié à l'ISDI. Ces matériaux seront utilisés de la manière suivante :

- la terre végétale sera stockée sur le site pour les opérations de réhabilitation des casiers en fin d'exploitation ;
- les limons et argiles à silex seront utilisés pour la reconstitution de la barrière passive ;
- la craie et les gravats seront stockés sur le site et utilisés pour les pistes et le recouvrement.

Le tableau suivant présente une estimation des volumes de déblais.

Tableau 10 : Estimation des volumes de déblais (source : TRINOVAL)

Offre en m3 de matériaux - Estimation des volumes par types de matériaux				
Emplacement	**Type de matériaux**	**Epaisseur moyenne de la couche**	**Surface moyenne de la couche**	**Volume estimé**
		ml	m²	m3
Emprise du Casier 2 -Déblais à exécuter	Terre végétale	0,1	10 000	1 000
	Limons sablo-argileux	Poches locales		
	Argiles à silex			
	Craie altérée	1,0	20 000	20 000
	Craie saine	Terrassements dans la masse		99 000
	Gravats	1,0	13 000	13 000
			Total déblais	**133 000**
Stocks existants	Limons supposés à confirmer	2,6	8 400	**22 000**
			Total Offre de matériaux	**155 000**

Complétude du dossier

1) Plans et cartes

Carte au 1/25000 ou au 1/50000 avec emplacement de l'installation

Cf. Dossier 1 – Pièces administratives – Pièce III : Plans réglementaires et Dossier 1

La carte au 1/25 000ème du site est présentée ci-après et en **Annexe 1** du **Dossier n°1.**

Figure 10 : Carte au 1/25 000eme

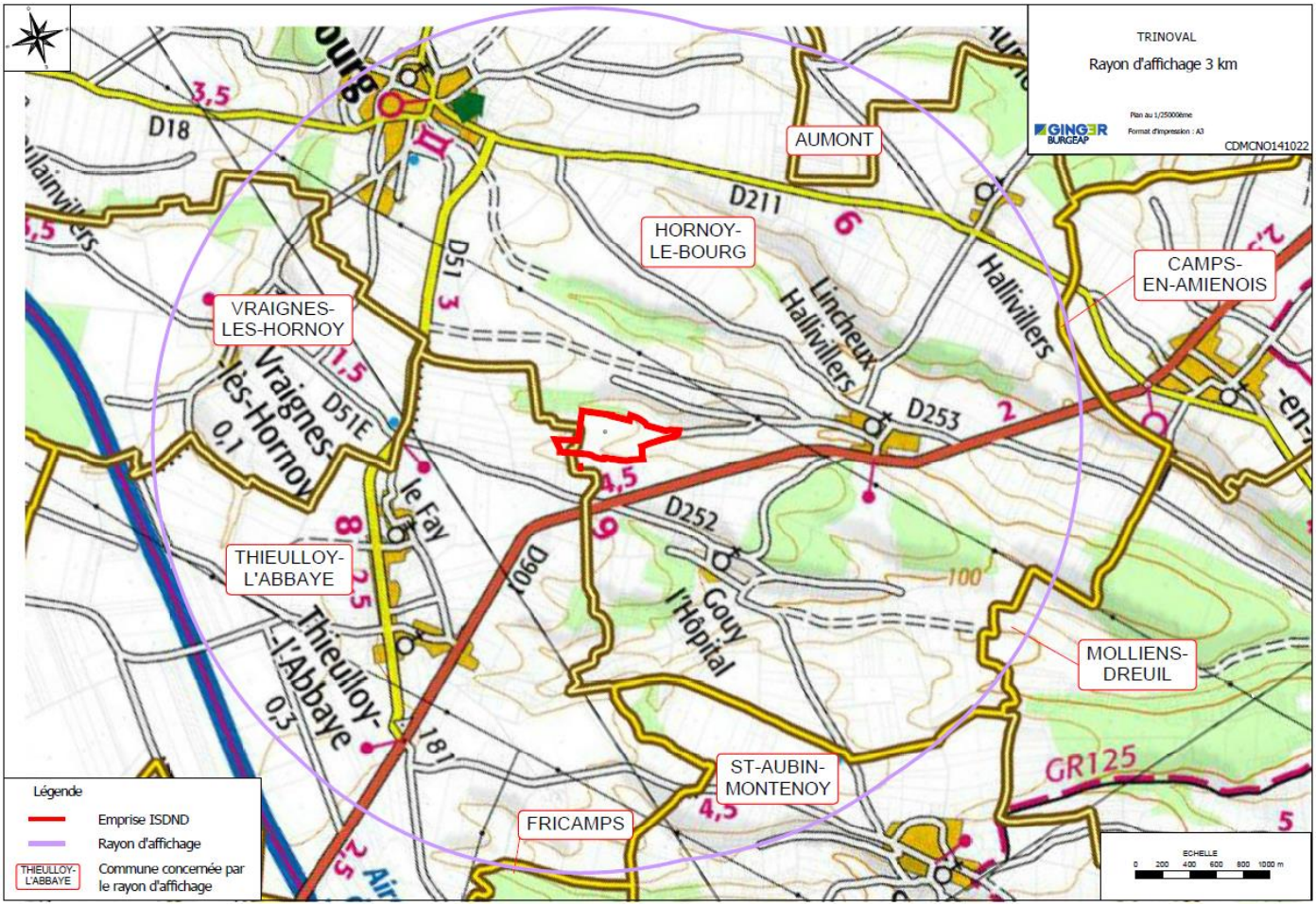

Plan au 1/2500 : l'échelle du plan au 1/2500 est erroné (probable problème de reproduction. Les bâtiments, les voies, les points d'eau ne sont pas représentés par une légende et ne semblent pas exhaustifs)

Cf. Dossier 1 – Pièces administratives – Pièce III : Plans réglementaires et Dossier 7

Le plan au 1/2500 est présenté en **Figure 11** et dans le **Dossier n°7.**

Figure 11 : Plan au 1/2 500ème

TRINOVAL

Plan des abords du site au 1/2500ème

GINGER BURGEAP

Format d'impression : A2

CDMCNO141022

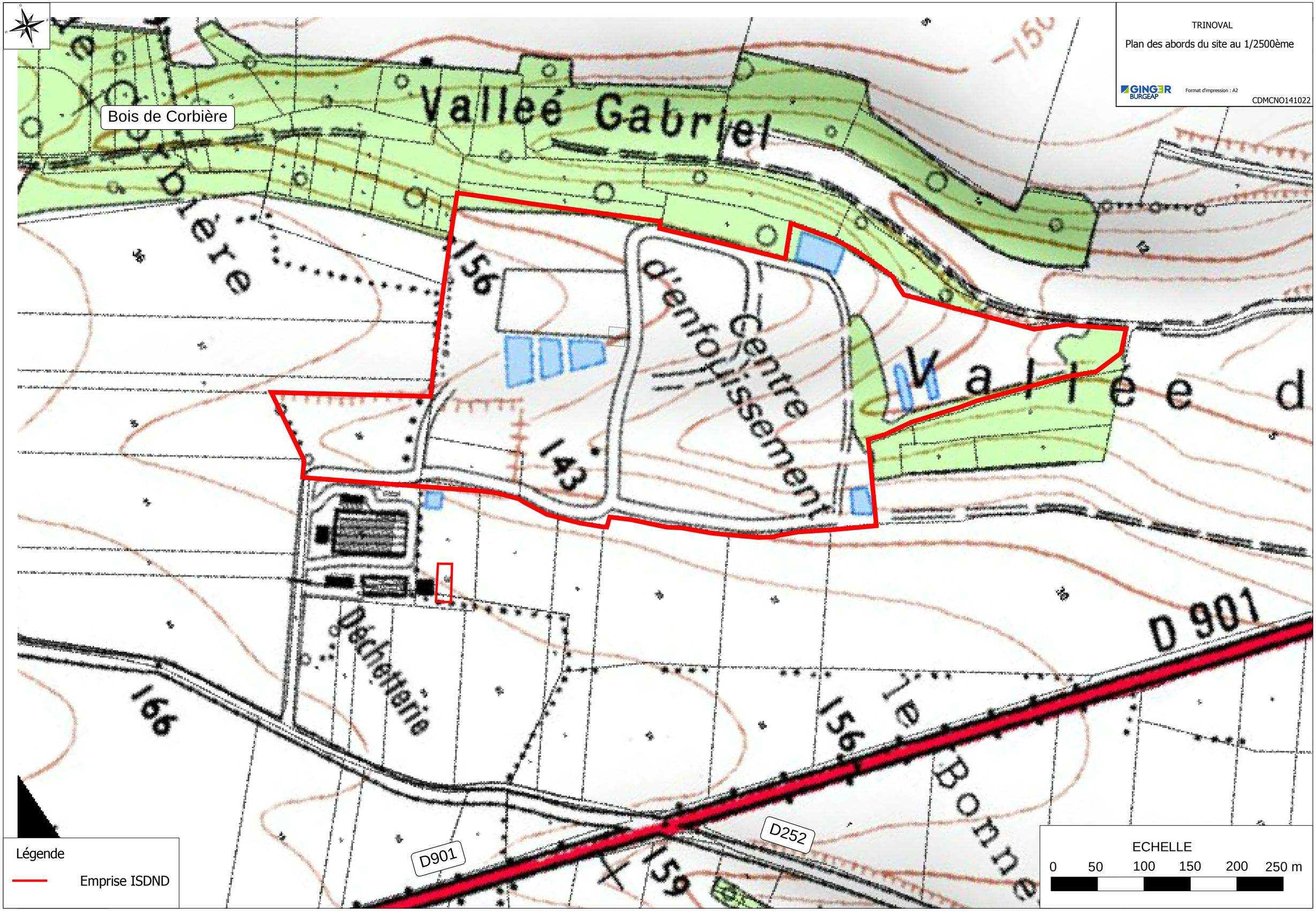

Plan au 1/200 : Dispositions projetées de l'installation. Affectation des constructions et terrains avoisinants (rayon de 35 m) + tracé de tous les réseaux enterrés existants (échelle réduite admissible sur demande du pétitionnaire)

Cf. Dossier 1 – Pièces administratives – Pièce III : Plans réglementaires et Dossier 7

Le plan des dispositions projetées de l'installation est présenté dans le Dossier 7 et rappelé ci-après.

Une dérogation au 1/1000 est demandée pour l'échelle plan d'ensemble. Les réseaux, bâtiments y sont désormais représentés (**Figure 12**) ainsi que la bande de 35m.

Une bande de 200m est également présente conformément à l'article 7 de l'AM du 15/02/2016 (cf. **Figure 13**).

Figure 12 : Plan d'ensemble (1/1000)

Figure 13 : Plan au 1/200

TRINOVAL

Plan d'ensemble

Plan au 1/1000ème

Format d'impression : A0

GINGER BURGEAP

CDMCNO141022

Hornoy le Bourg

Thieulloy-l'Abbaye

Casier ISDI
Volume brut : 78 800 m3
Surface de couverture : 7 900 m²

52.10

50.05

50.03

Plateforme broyage inertes
1 500 m²

55.19

Casier déchets amiantés

51.41

Plateforme d'accueil et de compostage des déchets verts

Zone de circulation et parking de véhicules

Zone de traitement des effluents torchère biogaz+ BRM lixiviats

Casier déchets amiantés existant

B3

B2

B1

Casier 1a fermé

CET2

Bioréacteur

CET fond

Inf.

PIEZOMETRE

Ancienne décharge

Ancien casier

Casier 1b fermé

CET1

Centre de tri
Déchèterie

Chaudière

ECHELLE

0 20 40 60 80 100 m

Légende

Emprise du site

Emprise ISDND

Bande des 35 m

Limite communale

Numéro de parcelle

Surfaces essentiellement agricoles interrompues par espaces naturels importants

Terres arables hors périmètres d'irrigation

Couverture casiers ISDI et amiante

Plateforme de brouyage inertes

Piste existante

Piste à créer

Fossé eaux pluviales

Poste de relevage

Réseau de relevage

Bassins

B1 Bassin eaux brutes - 2 100 m3

B2 Bassin eaux déchets verts + brutes - 2 000 m3

B3 Bassin eaux traitées - 2 400 m3

CET1 Bassin eaux pluviales - 920 m3

CET2 Bassin eaux pluviales - 3 360 m3

CET fond Bassin eaux pluviales - 620 m3

Inf. Infiltration des eaux pluviales décantées

TRINOVAL

Bande d'isolement

GINGER BURGEAP

CDMCNO141022

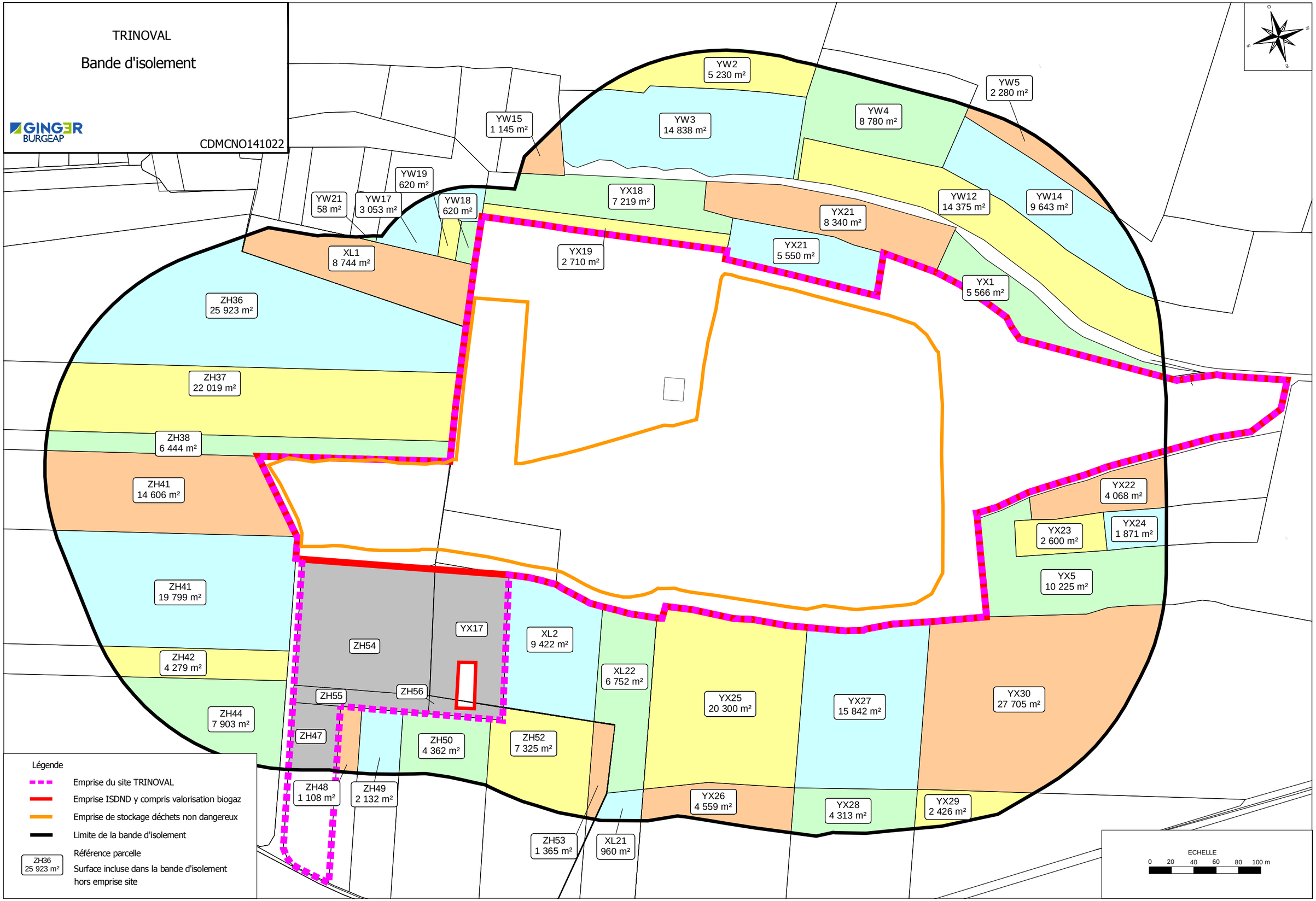

2) Natura 2000

Evaluation des incidences NATURA 2000

Cf. Dossier n°3 - Etude d'impact – Annexe 4

L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été ajoutée en **Annexe 4 du Dossier n°3.** Elle est établie conformément à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Aucun site NATURA 2000 ne se situe à moins de 10 km du site d'étude. Cette évaluation conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site.

3) Installations relevant de l'article R.516-1 (Stockage de déchets, carrières, sites AS, sites de stockage géologique du dioxyde de carbone, installations à risques de pollution importante des sols et des eaux)

Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une modification substantielle, la demande comprend l'état de pollution des sols prévu à l'article L.512-8. Si une pollution est mise en évidence, le dossier comprend :
- soit les mesures pour éviter, réduire, compenser cette pollution et le calendrier de réalisation
- soit le programme des études nécessaires à la réalisation des mesures

Cf. Dossier n°8 – Annexe – Annexe 7 : Rapport de base

L'état de pollution des sols est présenté en Annexe 7 du Dossier 8.

Les installations et produits du périmètre IED du site sont soumis au rapport de base. Les installations et stockage actuels et futurs du site présentent de faibles risques de pollution du milieu souterrain en raison des mesures de protection mises en place. Ainsi, la réalisation d'investigations sur le milieu souterrain dans ce contexte d'étude **n'est pas préconisée.**

4) Carrières et installations de stockage de déchets

Attestation de propriété ou d'autorisation d'exploiter établie par le propriétaire

Cf. Dossier n°1 - Pièces administratives - Pièce n°XII : Attestation de propriété

Toutes les parcelles cadastrales concernées par le projet sont la propriété du Syndicat. Les attestations de propriété de TRINOVAL sont jointes en Pièce n°XII du Dossier n°1 et présentées par la suite.

ANNEE DE MAJ 2014 | DEP DIR 80 0 | COM 443 HORNOY LE BOURG | ROLE A | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL +00137

Propriétaire PBBD8Z SYMI SYND MIXTE TRAIT DECHETS OUEST PICARD
3 CHEMIN RURAL 80640 THIEULLOY-L ABBAYE
gérant,mandataire,gestionnaire PBCKNH SMIRTOM PICARDIE OUEST
3 CHE RURAL 80640 THIEULLOY-L ABBAYE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL											EVALUATION DU LOCAL							
AN	SECTION	N °PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N °PORTE	N °INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
00	YX	3		9003 F	LA CROUPE	B101	A	01	00	01001	0188480 E		C	C	CH		2954								
				R EXO			0 EUR					R EXO					0 EUR								
REV IMPOSABLE	2954 EUR COM										DEP														
				R IMP			2954 EUR					R IMP					2954 EUR								

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES											EVALUATION											LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N °PLAN	N °VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N °PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
00	YX	3		LA CROUPE	B101		1						16 76 24								
								G	A	T	03		2 99 00	215,1	A	TA		215,1	100		
															C	TA		43,02	20		
															GC	TA		43,02	20		
								G	BJ	T	04		1 00 00	57,23	A	TA		57,23	100		
															C	TA		11,45	20		
															GC	TA		11,45	20		
								G	BK	T	05		3 22 42	119,76	A	TA		119,76	100		
															C	TA		23,95	20		
															GC	TA		23,95	20		
								G	C	P	05		1 97 57	85,62	A	TA		85,62	100		
															C	TA		17,12	20		
															GC	TA		17,12	20		
								G	DJ	P	04		1 20 21	86,48	A	TA		86,48	100		
															C	TA		17,3	20		
															GC	TA		17,3	20		
								G	DK	P	05		2 40 42	104,2	A	TA		104,2	100		
															C	TA		20,84	20		
															GC	TA		20,84	20		

/8/2015 RELEVE DE PROPRIETE

ANNEE DE MAJ 2014 DEP DIR 80 0 COM 443 HORNOY LE BOURG ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL +00137

Propriétaire PBBD8Z SYMI SYND MIXTE TRAIT DECHETS OUEST PICARD
3 CHEMIN RURAL 80640 THIEULLOY-L ABBAYE
gérant,mandataire,gestionnaire PBCKNH SMIRTOM PICARDIE OUEST
3 CHE RURAL 80640 THIEULLOY-L ABBAYE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES											EVALUATION													LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N °PLAN	N °VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N °PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
															C	TA		0,09	20		
															GC	TA		0,09	20		
								G	F	L	02		19 30	0,3	A	TA		0,3	100		
															C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
								G	G	L	02		41 62	0,63	A	TA		0,63	100		
															C	TA		0,13	20		
															GC	TA		0,13	20		
								G	H	L	02		12 75	0,19	A	TA		0,19	100		
															C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		
								G	I	L	02		3 50	0,06	A	TA		0,06	100		
															C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
								G	Z	S			2 35 68	0							
92	YX	4		LA CROUPE	B101		1						51 00								
								G	A	L	02		7 40	0,11	A	TA		0,11	100		
															C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
								G	Z	S			43 60	0							
97	YX	17		LE BONNET	B035		1	G		T	04		78 35	44,84	A	TA		44,84	100		
															C	TA		8,97	20		
															GC	TA		8,97	20		

R EXO 143 EUR R EXO 715 EUR

HA A CA REV IMPOSABLE 715 EUR COM TAXE AD

CONT 18 05 59 R IMP 572 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

4/8/2015 RELEVE DE PROPRIETE

ANNEE DE MAJ 2014 DEP DIR 80 0 COM 754 THIEULLOY-L ABBAYE ROLE A RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL +00042

Propriétaire PBBLNN SYMC SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEM
PAR M.CAPON DANIEL 80640 THIEULLOY-L ABBAYE
gérant,mandataire,gestionnaire PBCKNH SMIRTOM PICARDIE OUEST
3 CHE RURAL 80640 THIEULLOY-L ABBAYE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL											EVALUATION DU LOCAL								
AN	SECTION	N °PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N °PORTE	N °INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
				R EXO		0 EUR						R EXO					0 EUR								
REV IMPOSABLE		0 EUR	COM								DEP														
				R IMP		0 EUR						R IMP					0 EUR								

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES											EVALUATION													LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N °PLAN	N °VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N °PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
04	ZA	9		LA COUTURE	B031		1	A		P	01		50 50	66,42	A	TA		66,42	100		
															C	TA		13,28	20		
															GC	TA		13,28	20		

R EXO 13 EUR R EXO 66 EUR

HA A CA REV IMPOSABLE 66 EUR COM TAXE AD

CONT 50 50 R IMP 53 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

4/8/2015 RELEVE DE PROPRIETE

ANNEE DE MAJ 2014 | DEP DIR 80 0 | COM 754 THIEULLOY-L ABBAYE | ROLE A | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL +00042

Propriétaire PBBLNN SYMC SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEM
PAR M.CAPON DANIEL 80640 THIEULLOY-L ABBAYE
gérant,mandataire,gestionnaire PBCKNH SMIRTOM PICARDIE OUEST
3 CHE RURAL 80640 THIEULLOY-L ABBAYE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL							
AN SECTION	N °PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N °PORTE	N °INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
			R EXO			0 EUR					R EXO					0 EUR								
REV IMPOSABLE	0 EUR	COM								DEP														
			R IMP			0 EUR					R IMP					0 EUR								

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES											EVALUATION											LIVRE FONCIER
AN SECTION	N °PLAN	N °VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N °PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
04	ZA	9	LA COUTURE	B031		1	A		P	01		50 50	66,42	A	TA		66,42	100		
														C	TA		13,28	20		
														GC	TA		13,28	20		
				R EXO		13 EUR					R EXO		66 EUR							
	HA A CA	REV IMPOSABLE	66 EUR COM						TAXE AD											
CONT	50 50			R IMP		53 EUR					R IMP		0 EUR	MAJ TC		0 EUR				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

4/8/2015 RELEVE DE PROPRIETE

ANNEE DE MAJ 2014 | DEP DIR 80 0 | COM 754 THIEULLOY-L ABBAYE | ROLE A | RELEVE DE PROPRIETE | NUMERO COMMUNAL +00043

Propriétaire PBBP8X SICA SIRTOM DES QUATRE CANTONS
CR N 3 80640 THIEULLOY-L ABBAYE
gérant,mandataire,gestionnaire PBCKNH SMIRTOM PICARDIE OUEST
3 CHE RURAL 80640 THIEULLOY-L ABBAYE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL							
AN SECTION	N °PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N °PORTE	N °INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
			R EXO			0 EUR					R EXO					0 EUR								
REV IMPOSABLE	0 EUR	COM								DEP														
			R IMP			0 EUR					R IMP					0 EUR								

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES											EVALUATION											LIVRE FONCIER
AN SECTION	N °PLAN	N °VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N °PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
	ZH	39	AU BOIS DE CORBIERE	B005		1						1 34 76								
							A	J	T	04		89 84	51,41	A	TA		51,41	100		
														C	TA		10,28	20		
														GC	TA		10,28	20		
							A	K	BT	02		44 92	0,25	A	TA		0,25	100		
														C	TA		0,05	20		
														GC	TA		0,05	20		
	ZH	47	AU BOIS DE CORBIERE	B005		1	A		T	03		63 62	45,28	A	TA		45,28	100		
														C	TA		9,06	20		
														GC	TA		9,06	20		
				R EXO		19 EUR					R EXO		97 EUR							
	HA A CA	REV IMPOSABLE	97 EUR COM						TAXE AD											
CONT	1 98 38			R IMP		78 EUR					R IMP		0 EUR	MAJ TC		0 EUR				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

5) Auteurs

Dans l'étude d'impact : noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation

Cf. Dossier n°3 - Etude d'impact, § 13

Les noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact et des autres études spécifiques sont précisés dans le dernier chapitre de l'étude d'impact (Dossier 3) et rappelé ci-après :

- Rédaction de l'étude d'impact et de l'ensemble du dossier de demande d'autorisation d'exploiter : Rédacteurs :
  - Amandine VOGT, ingénieur de projets au sein de l'agence Nord-Ouest (a.vogt@burgeap.fr)
  - Karine ESCANDE, chef de projets au sein de l'activité Déchets, Mines et Carrières (k.escande@burgeap.fr)
  - Anthony CHEREL, responsable de l'activité Déchets, Mines et Carrières (a.cherel@burgeap.fr)
- Rédaction de l'étude des risques sanitaires : Rédacteurs :
  - Romain BOISSAT, chef de projets au sein du département Air et Conseil Industrie (r.boissat@burgeap.fr)
  - Olivia LLONGARIO, directrice du département Air et Conseil Industrie (o.llongario@burgeap.fr)
- Etude paysagère : Rédacteur : Olivier VAN POUCKE (ovanpoucke@bocagepaysage.fr)
- Etude d'équivalence: JC COLIN, rédacteur
- Tierce expertise du BRGM :
  - L.ROUVREAU, rédacteur
  - D.MATON, vérificateur
- Analyse Risque Foudre Etude Technique : G.BRIEZ
- Etude odeur :
  - A.S. CLINCKE, rédacteur
  - G.DEIBER, vérificateur
- Etude acoustique ; T.COURCO, rédacteur
- Etude écologique : /
- Expertise de l'hydrogéologue agréé : Bernard POMEROL
- Diagnostic hydrogéologique ;
  - Christophe SUBIAS, chargé de mission en hydrogéologie, rédacteur
  - Lionel BLANCHET, Docteur en hydrogéologie, vérificateur

6) Incertitudes associées

Dans l'étude d'impact : une description des difficultés rencontrés, de nature technique ou scientifiques rencontrées par le maitre d'ouvrage pour réaliser cette étude

Cf. Dossier n°3 - Etude d'impact, § 12

Les difficultés rencontrées sont détaillées au § 12. Description des difficultés rencontrées pour réaliser cette étude et rappelées ci-après :

« Les tableaux ci-après présentent, pour chaque thème, les méthodologies utilisées et les difficultés éventuelles rencontrées.

L'objectif est de pouvoir analyser les contraintes rencontrées.

La principale difficulté rencontrée concerne les échéances de réalisation de l'étude et les différents échanges nécessaires pour obtenir l'ensemble des données d'entrée. La rédaction du présent dossier d'étude d'impact a été démarrée en 2014. Une première version provisoire de l'étude a alors été transmise à la TRINOVAL en fin d'année 2014.

Après plusieurs échanges avec TRINOVAL et un changement de projet, une seconde version du rapport a été transmise en novembre 2015.

Suite à la relecture de la DREAL (rapport du 14/03/2017) et à un nouveau changement de projet de la part de TRINOVAL (abandon du TTCR), la version actuelle (version 3) du dossier a alors été réalisée. »

Tableau 11 : Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

Thème	Méthodes	Difficultés éventuelles
Pour la majorité des thèmes	Comparaison des données de terrain et bibliographique avec l'emprise du terrain	Aucune difficulté rencontrée excepté la définition exacte de l'emprise considérée (retrait du centre de tri et de la déchèterie de l'emprise)
Géologie - hydrogéologie	Utilisation de la carte géologique du secteur et de l'étude hydrogéologique réalisée en 2001	Aucune difficulté rencontrée
Faune - Flore	Reprise de l'étude de 2001	Aucune difficulté rencontrée
Habitat / socio-économie	Analyse des données INSEE	Aucune difficulté rencontrée
Bruit	Etude APAVE et étude SOCOTEC	Aucune difficulté rencontrée
Air et santé	Etude réalisée par BURGEAP	Aucune difficulté rencontrée
Paysage	Photomontages réalisés par BOCAGE	Délai pour la fourniture des éléments
Projet d'aménagement	Transmission des éléments TRINOVAL	Changement plusieurs fois du projet d'aménagement et donc nombreuses reprises du document
Chantiers	Application des réglementations et recommandations en terme de gestion des chantiers	Aucune difficulté rencontrée

7) Résumé non technique

Résumé non technique de l'étude de dangers : résumé non technique explicitant : - la probabilité - la cinétique et les zones d'effets d'accidents potentiels - cartographie des zones à risques significatifs

Cf. Dossier n°5 – Etude de dangers - §1

Le résumé non technique de dangers est présenté au § 2 du Dossier 5, conformément à l'article R512-9 du Code de l'Environnement.

8) Compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles

La description des mesures réductrices et compensatoires prévues au R.512-8 est complétée par la description des mesures prévues pour l'application des MTD. Elle comprend une comparaison avec les MTD disponibles décrites dans les conclusions des MTD publiées, ou à défaut, dans les BREFS applicables à l'installation

Cf. Dossier n°3 – Etude d'impacts - §8.5 et 8.6

Conformément à l'article R. 512-8 du Code de l'environnement, l'étude d'impact comprend une justification des mesures envisagées et présente les performances attendues au regard des MTD.

Elles sont présentées au §8.5. Les Brefs transversaux étudiés concernent :

- les émissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac (EFS) – 2006,
- les Aspects économiques et effets multi milieux (ECM) – 2006,
- l'efficacité énergétique (ENE) – 2009,

Les Brefs « WT - Traitement des déchets - 2006 » ont également été étudiés. Ils sont présentés au § 8.6 du Dossier n°3.